



FÉDÉRATION FRANÇAISE
TWIRLING

REGLEMENT SPORTIF

2026/2027

Pratique Artistique

Siège social : FFTb – 21 Q Rue de Ruffigny – 86240 ITEUIL

Tel : 0805 690 382

Courriel : accueil@fftb.fr



SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA FFSTB	3
1. Niveaux techniques	4
2. Niveaux de compétition	5
3. Calendrier des compétitions	6
4. Découpage territorial	7
5. Compétences territoriales	9
6. Critérium	10
EPREUVES ET FILIERES	11
7. Types d'épreuve	12
8. Catégorie d'âge	12
9. Catégories d'épreuve et filière	13
10. Compositions	14
11. Temps de production	15
INSCRIPTIONS	16
12. Participations aux Championnats de France	17
13. Nombre de participAtions	17
14. Droit compensatoire	18
15. Inscriptions	18
PREPARATION DE LA COMPETITION	28
16. Equipements sportifs	29
17. Ordre de passage	29
18. Temps des compétitions / Durée des jugements	30
19. Documents à présenter	30
COMPETITION	37
20. Matériel	38
21. Echauffement	38
22. Prestation	39
23. Notation	41
24. Disqualification	43
25. Palmarès	44
CLASSEMENTS ET SELECTIONS	46
26. Départage des ex-aequos	47
27. Forfait	47
28. Sélections nationales	47
29. Combinés et classement national par points	50
30. Sélection internationales	50
Annexes	52
31. Annexe 1 : Equipements sportifs requis pour accueillir les compétitions	53
32. Annexe 2 : Mode du calcul du combiné N1, N2 et N3 et du super combiné	58
33. Annexe 3 : Modifications d'équipe et de groupe	60
34. Annexe 4 : Procédure de traitement des réclamations et litiges	61
35. Annexe 5 : Procédure d'établissement des ordres de passage	62
36. Annexe 6 : Questionnaire relatif à l'Etat de santé du sportif mineur	64



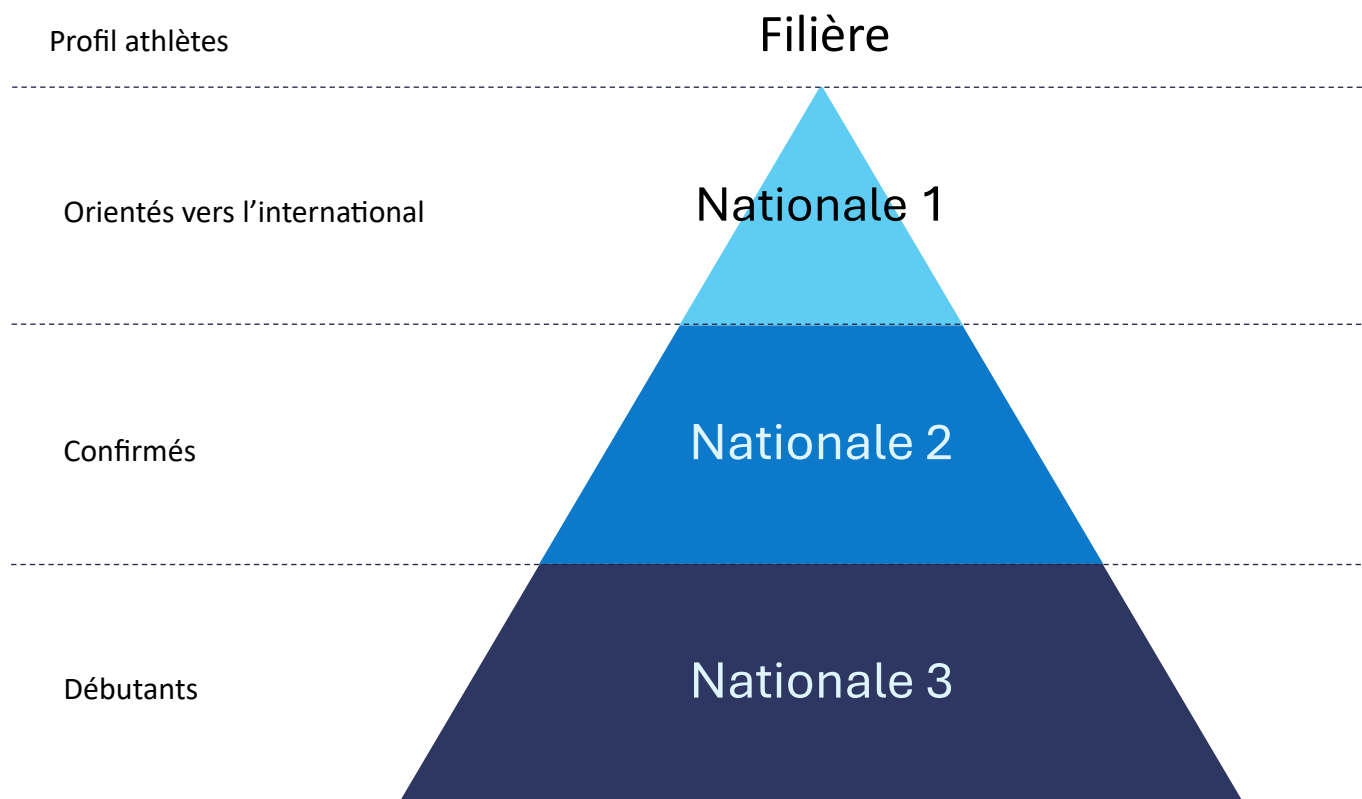
ORGANISATION DE LA FFSTB





1. NIVEAUX TECHNIQUES

Les niveaux techniques sont découpés sur 3 filières de compétition : Nationale 1 (N1), Nationale 2 (N2) et Nationale 3 (N3).



Chaque niveau technique doit ainsi permettre aux pratiquants de s'exprimer dans le niveau qui leur correspond.

Il existe donc 3 **Championnats** de France différents :

- ➡ Championnat de France N1,
- ➡ Championnat de France N2,
- ➡ Championnat de France N3.

La filière la plus basse est la N3 et la filière N1 est la plus haute.



2. NIVEAUX DE COMPETITION

Les niveaux de compétition, ou tours de compétition, sont au nombre de 5. Le premier tour est le Championnat départemental et le dernier tour la Finale du Championnat de France.

Championnat départemental



Sélectif



Championnat régional



Demi-finale



Finale

Les athlètes les plus performants du tour au niveau de leur classement (classement national ou classement sur la compétition précédente) sont sélectionnés pour le tour suivant **sous réserve de l'obtention des minimas.**

Toutes les épreuves et catégories d'épreuves débutent dès les compétitions départementales, même s'il n'y a qu'un candidat dans une catégorie sauf les groupes artistiques qui eux débutent la compétition lors des championnats régionaux.



3. CALENDRIER DES COMPETITIONS

La Commission Sportive déterminera le calendrier des compétitions ainsi que le nombre de jury par compétition conformément à l'article 18.

Dans le cas d'un Comité Départemental où il n'y a, soit qu'un seul club affilié, soit qu'un seul club qui concourt, celui-ci devra participer à une compétition départementale jumelée avec un autre Comité Départemental. En tout état de cause, un titre de Champion départemental, régional, de France sera délivré qu'il y ait un ou plusieurs inscrits dans la catégorie.

En accord avec la Commission Sportive, et en fonction du nombre de passages prévus, la possibilité est donnée aux Comités départementaux et aux Comités régionaux d'organiser plusieurs filières de compétition sur le même week-end.

A titre exceptionnel, la Commission arbitrale se réserve le droit de nommer des juges N3 pour juger des compétitions N2 ou des juges N2 pour juger des compétitions N1.



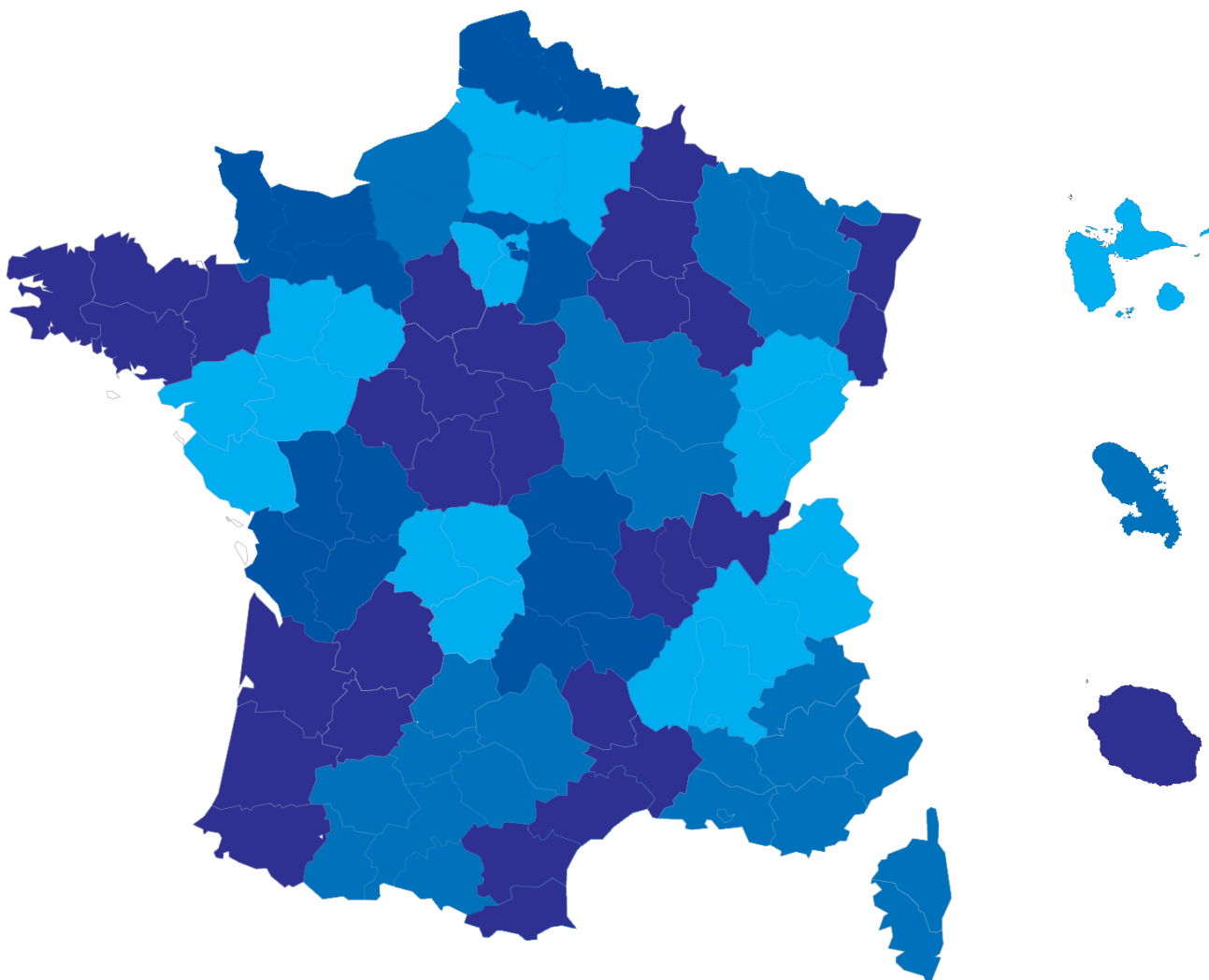
4. DECOUPAGE TERRITORIAL

4.1 Championnat départemental

Pas de découpage, la compétition concerne chaque département français.

4.2 Championnat Sélectif

Pour la compétition du sélectif, des départements sont rassemblés selon la carte suivante :



Les DOM-TOM restent à l'identique du tour précédent.

4.3 Championnat régional

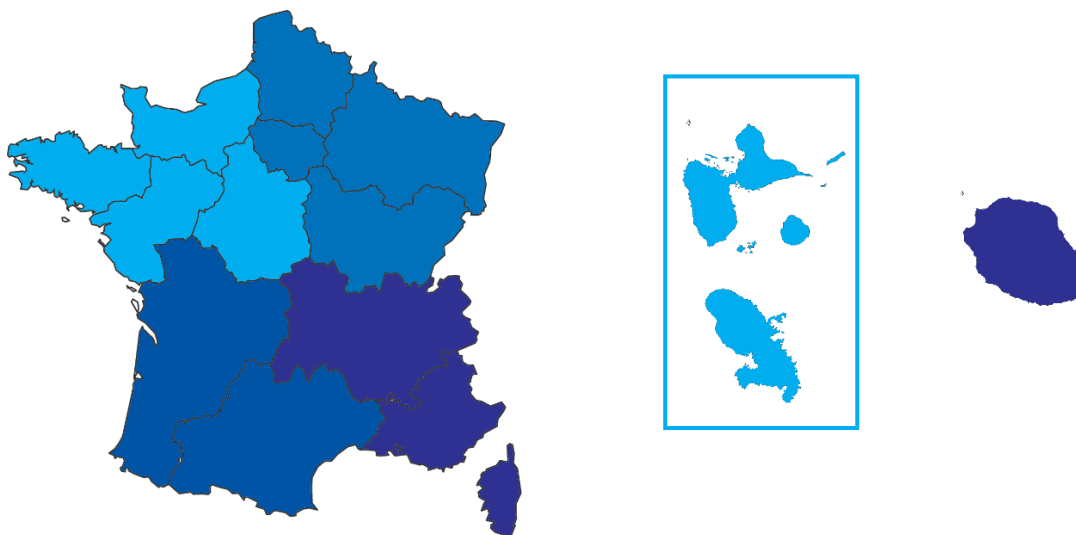
Pas de découpage, la compétition concerne chaque région française.



4.4 Demi-finale

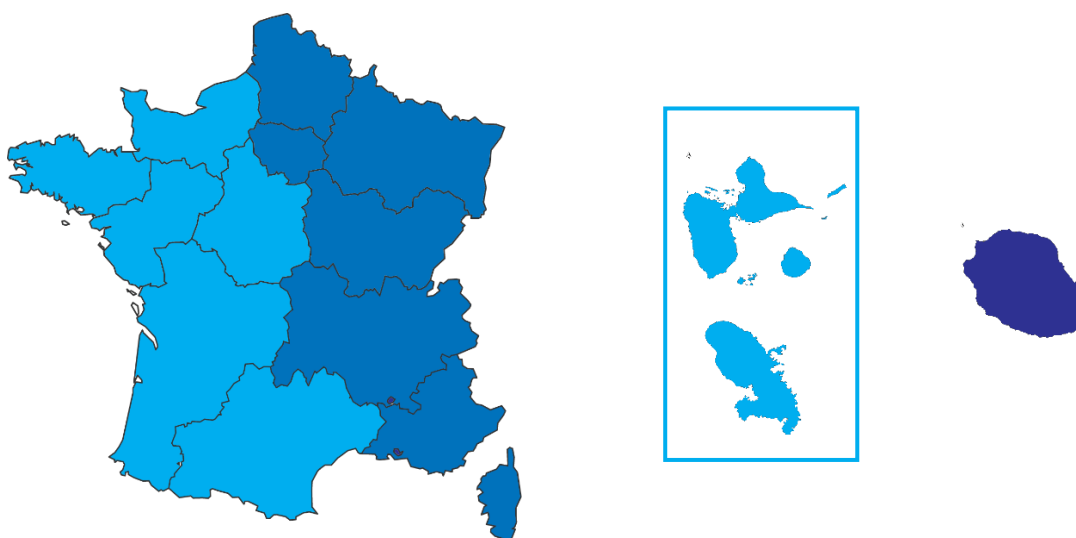
Il y aura 6 compétitions demi-finales pour la filière Nationale 2 et Nationale 3 :

- Nord -Ouest
- Nord-Est
- Sud-Ouest
- Sud-Est
- Antilles (Guadeloupe et Martinique)
- La Réunion



Il y aura 4 compétitions demi-finales pour la filière Nationale 1 :

- Ouest
- Est
- Antilles (Guadeloupe et Martinique)
- La Réunion



4.5 Finale

Pas de découpage, elle est nationale.



5. COMPETENCES TERRITORIALES

5.1 La FFSTB

- ➡ Elle définit le calendrier fédéral,
- ➡ Elle définit les sélections pour chaque tour, chaque catégorie et chaque filière (quotas et minimas),
- ➡ Elle assure la coordination des compétitions, en particulier pour les compétitions de niveau régions et demi-finales,
- ➡ Elle met à disposition les outils informatiques : synthèses, téléchargement documents, inscriptions, saisie des notes, classements.
- ➡ Elle coorganise les Finales nationales **avec la structure candidate de son choix.**

5.2 Les Comités Régionaux

- ➡ Ils peuvent organiser des compétitions fédérales.
- ➡ Ils peuvent organiser des critères.
- ➡ Ils peuvent organiser les stages d'apprentissage et d'évaluation Passtwirl

5.3 Les Comités Départementaux et Interdépartementaux

- ➡ Ils organisent les compétitions départementales.
- ➡ Ils peuvent organiser des compétitions fédérales
- ➡ Ils peuvent organiser des critères.
- ➡ Ils peuvent organiser les stages d'apprentissage et d'évaluation Passtwirl

5.4 Les clubs

- ➡ Ils peuvent organiser des critères.
- ➡ Ils peuvent organiser des compétitions fédérales.
- ➡ Ils peuvent organiser les stages d'apprentissage Passtwirl



6. CRITERIUM

6.1 Organisation

Un critérium peut être organisé :

- Par un club.
- Par un Comité départemental ou interdépartemental.
- Par un Comité régional.

6.2 Validation

La demande d'organisation d'un critérium doit être envoyée par mail au siège de la Fédération à l'aide du formulaire spécifique critérium.

Pour être validé, le jury du critérium doit être validé par la Commission arbitrale.

6.3 Tarifs

Pour organiser un critérium, la structure devra régler à la Fédération un droit d'organisation validé par le Comité Directeur Fédéral.

Il existe un droit à la journée ou au weekend (Cf tarifs fédéraux).

6.4 Inscriptions

Les inscriptions se font en ligne.

Les clubs règlent avec le même moyen de paiement que les licences (prélèvement, virement ou chèque).

La Fédération reverse les inscriptions après le critérium à l'organisateur.

6.5 Compétition

La Fédération met à disposition le module compétition ; l'organisation de la compétition est donc la même que pour le Championnat de France.

La saisie des notes se fera également par l'extranet fédéral.



EPREUVES ET FILIERES





7. TYPES D'ÉPREUVE

7.1 Freestyle solo (solo freestyle)

Les athlètes concourent seuls.

7.2 Freestyle Pair (Duo freestyle)

Un Duo Freestyle est composé de deux athlètes.

7.3 Freestyle Team (Equipe freestyle)

Une Equipe Freestyle est composée de 6,7 ou 8 athlètes.

7.4 Freestyle Group (Groupe Freestyle)

Un Groupe Freestyle est composé de 10 à 14 athlètes.

7.5 Artistic Group (Groupe artistique)

Un Groupe artistique est composé de 10 athlètes et plus.

8. CATEGORIE D'ÂGE

Sur une saison N / N+1, les catégories de licence sont déterminées par rapport à l'âge au 31/12 de l'année N+1.

CATEGORIE D'ÂGE	AGES AU 31/12 DE L'ANNEE N+1
Poussin(e)	De 6 à 7 ans
Benjamin(e)	De 8 à 10 ans inclus
Minime	De 11 à 12 ans inclus
Cadet(te)	De 13 à 14 ans inclus
Junior	De 15 à 17 ans inclus
Senior	18 ans et plus



9. CATEGORIES D'EPREUVE ET FILIERE

9.1 Solo freestyle

CATEGORIE D'EPREUVE	N1	N2	N3
Poussin(e) 6 ans	Non	Non	Oui
Poussin(e) 7 ans	Non	Non	Oui
Benjamin(e)	Oui	Oui	Oui
Minime	Oui	Oui	Oui
Cadet(te)	Oui	Oui	Oui
Junior	Oui	Oui	Oui
Junior élite	Oui		
Senior	Oui	Oui	Oui
Senior élite	Oui		

A noter : sur la filière National 3, les solistes garçons des catégories poussin, benjamin, minime seront jugés par le même jury que celui des solistes féminines des catégories poussine, benjamine, minime.

9.2 Duo freestyle

CATEGORIE D'EPREUVE	N1	N2	N3
Poussin(e) 7 ans	Non	Oui	Oui
Benjamine	Non	Oui	Oui
Minime	Oui	Oui	Oui
Cadette	Oui	Oui	Oui
Junior	Oui	Oui	Oui
Senior	Oui	Oui	Oui

9.3 Equipe freestyle (de 6 à 8 athlètes)

CATEGORIE D'EPREUVE	N1	N2	N3
Poussin(e) 7 ans	Non	Oui	Oui
Benjamine	Non	Oui	Oui
Minime	Oui	Oui	Oui
Cadette	Oui	Oui	Oui
Junior	Oui	Oui	Oui
Senior	Oui	Oui	Oui

9.4 Freestyle Group (Groupe Freestyle 10 à 14 athlètes)

CATEGORIE D'EPREUVE	N1	N2	N3
Junior	Oui	Oui	Non
Senior	Oui	Oui	Non



9.5 Artistic Group (Groupe artistique de 10 athlètes et plus)

CATEGORIE D'EPREUVE	N1	N2	N3
Senior	Oui	Non	Non

10. COMPOSITIONS

10.1 Solo Freestyle

CATEGORIE D'EPREUVE	AGES
Poussin(e)	De 6 à 7 ans
Benjamin(e)	De 8 à 10 ans inclus
Minime	De 11 à 12 ans inclus
Cadet(te)	De 13 à 14 ans inclus
Junior	De 15 à 17 ans inclus
Senior	18 ans et plus

10.2 Duo Freestyle

CATEGORIE D'EPREUVE	COMPOSITION SELON CATEGORIE LICENCE
Benjamine	Poussin(e)s de 7ans (N2 et N3) et Benjamin(e)s
Minime	Benjamin(e)s et Minimes
Cadette	Minimes et Cadettes
Junior	Cadettes et Juniors
Senior	Juniors et Seniors

Les duos mixtes sont autorisés.

10.3 Equipe Freestyle (de 6 à 8 athlètes)

CATEGORIE D'EPREUVE	COMPOSITION SELON CATEGORIE LICENCE
Benjamine	Poussin(e)s de 7ans et Benjamin(e)s
Minime	Benjamin(e)s et Minimes
Cadette	Benjamin(e), Minimes et Cadet(te)s
Junior	Minimes, Cadet(te)s et Juniors
Senior	Cadet(te)s, Juniors et Seniors

Il n'y a pas de limite de nombre par catégorie. Les équipes mixtes sont autorisées.

10.4 Groupe Freestyle (de 10 à 14 athlètes)

CATEGORIE D'EPREUVE	COMPOSITION SELON CATEGORIE LICENCE
Junior	Minimes, Cadet(te)s et Juniors
Senior	Cadet(te)s, Juniors et Seniors

Il n'y a pas de limite de nombre par catégorie. Les groupes mixtes sont autorisés.

10.5 Artistic Group (Groupe artistique de 10 athlètes et plus)

CATEGORIE D'EPREUVE	COMPOSITION SELON CATEGORIE LICENCE
Senior	Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors



Il n'y a pas de limite de nombre par catégorie. Les groupes interclubs sont autorisés (minimum 2 clubs différents de même **Comité** régional). Les groupes mixtes sont autorisés.

11. TEMPS DE PRODUCTION

11.1 Solo Freestyle

Catégorie d'épreuve	N1	N2	N3
Poussin(e)			1'00'' à 1'30''
Benjamin(e)	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Minime	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Cadet(te)	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Junior	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Junior élite	1'30'' à 2'00''		
Senior	2'00'' à 2'30''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Senior élite	2'00'' à 2'30''		

11.2 Duo Freestyle

Catégorie d'épreuve	N1	N2	N3
Benjamine	-	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Minime	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Cadet(te)	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Junior	1'30'' à 2'00''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''
Senior	2'00'' à 2'30''	1'30'' à 2'00''	1'00'' à 1'30''

11.3 Equipe Freestyle

Catégorie d'épreuve	N1	N2	N3
Benjamine	-	2'00'' à 2'30''	1'30'' à 2'00''
Minime	2'30'' à 3'00''	2'00'' à 2'30''	1'30'' à 2'00''
Cadet(te)	3'00'' à 3'30''	2'30'' à 3'00''	2'00'' à 2'30''
Junior	3'00'' à 3'30''	2'30'' à 3'00''	2'00'' à 2'30''
Senior	3'00'' à 3'30''	2'30'' à 3'00''	2'00'' à 2'30''

11.4 Groupe Freestyle

Catégorie d'épreuve	N1	N2
Junior	3'00'' à 3'30''	2'30'' à 3'00''
Senior	3'00'' à 3'30''	2'30'' à 3'00''

11.5 Artistic Groupe (Groupe artistique)

Catégorie d'épreuve	N1
Senior	3'00'' à 3'30''

INSCRIPTIONS



12. PARTICIPATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

La participation aux compétitions des championnats nationaux est ouverte :

- A tous les Clubs affiliés à la F.F.S.T.B. ayant acquitté la totalité du droit compensatoire (s'ils y sont assujettis), sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie dans le présent règlement et étant en règle au niveau financier avec la F.F.S.T.B. (tout club ayant un ou des impayés ne pourra participer aux compétitions des championnats nationaux).
- Aux athlètes titulaires du PASS TWIRL
- Les membres licenciés des Clubs affiliés à la F.F.S.T.B. ne peuvent participer aux compétitions des championnats nationaux que sous couvert de leur club. En cas de litige, celui-ci sera réglé par le Comité Directeur Fédéral.
- A tous les Clubs affiliés à une Fédération ayant signé une convention avec la F.F.S.T.B. et dont les membres ont pris une licence championnat à la F.F.S.T.B, sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie dans le présent règlement.

La participation aux compétitions des championnats nationaux est libre de tout droit d'engagement sportif. En aucun cas un organisateur (club, organe déconcentré, Fédération) ne pourra exiger un droit d'engagement sportif afin de participer aux compétitions des championnats nationaux.

La saison sportive débute le 1er septembre de l'année N et se termine le 31 août de l'année N+1.

13. NOMBRE DE PARTICIPATIONS

- Les poussin(e)s qui auront 6 ans avant le 31/12/N+1 concourent uniquement en soliste freestyle dans la filière Championnat de France de Nationale 3.
- Les poussin(e)s qui auront 7 ans avant le 31/12/N+1 pourront effectuer un maximum de deux participations parmi ces épreuves :
 - soliste obligatoire dans la filière Championnat de France de Nationale 3
 - duo freestyle Benjamin dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2
- OU
- équipe freestyle Benjamine dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2.
- Les poussin(e)s ne peuvent donc en aucun cas concourir dans la filière Championnat de France de Nationale 1.
- Les benjamin(e)s, minimes, pourront effectuer un maximum de trois participations.
- Les cadet(te)s, juniors et seniors pourront effectuer un maximum de quatre participations .

Ces règles s'appliquent par tour de compétition, toutes filières de compétitions confondues et sur l'ensemble des épreuves (solo freestyle, duo freestyle, équipes freestyle et groupes freestyle), hors groupes artistiques.

14. DROIT COMPENSATOIRE

Le droit compensatoire est destiné à l'activité de la Sous-Commission Juges dans l'objectif d'augmenter le nombre de cadres nécessaires à la bonne tenue des compétitions sur l'ensemble du territoire.

Le montant du droit compensatoire est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral. Il est à acquitter par les clubs qui participent à l'une des compétitions des championnats nationaux pratique Artistique, toutes filières confondues, et qui ne remplissent pas les conditions d'exonération ci-dessous. Les clubs doivent s'acquitter de la totalité du droit compensatoire auprès de la Fédération avant leur entrée en compétition.

Le montant du droit compensatoire est divisé par deux pour les clubs inscrivant un maximum de cinq licences "championnat" sur l'application compétition.

14.1 Conditions d'exonération du droit compensatoire

Les clubs possédant :

- Soit un Juge de Nationale 3 officiant au minimum **sur** 3 compétitions dans leur intégralité dans l'année (hors critérium)
- Soit un Juge de Nationale 2 ou un Juge de Nationale 1 officiant au minimum **sur** 4 compétitions dans leur intégralité dans l'année (hors critérium)
- Soit un juge de Nationale 3 en formation qui passera son examen dans la saison(annexe)
- Soit un juge international officiant au moins sur une compétition pratique Artistique ou internationale.
- Soit les nouveaux clubs s'affiliant pour les deux premières années.

Dans le cas où le droit compensatoire ne serait pas payé dans sa totalité avant le début des compétitions, le club se verrait retiré des compétitions de la saison en cours.

15. INSCRIPTIONS

15.1 Procédure et date d'inscription

Les procédures d'inscriptions sont envoyées par le Secrétariat fédéral.

La date limite d'inscriptions et la date limite de demande de licence championnat sont définies par le Responsable de la Commission Sportive.

Quelle que soit la procédure utilisée, il est de la responsabilité des clubs de vérifier, avant la date limite fixée par la Fédération, la validation de leurs inscriptions en compétition.

Pour être inscrits en compétition, les athlètes doivent être titulaires d'une licence championnat validée sur l'Extranet avant la date limite de demande de licence championnat, telle que définie dans les procédures.

Les athlètes non-inscrits à la date limite d'inscriptions à la compétition, mais étant titulaires d'une licence championnat validée dans l'extranet pourront intégrer la composition d'une équipe ou d'un groupe en **qualité de joker** selon le principe de la modification d'équipe (ANNEXE 3).

15.2 Classification des athlètes

Il est établi une classification pour chaque athlète dans chacune des épreuves :

- ➡ Classification solo freestyle,
- ➡ Classification duo freestyle,
- ➡ Classification équipe freestyle
- ➡ Classification groupe freestyle.

Cette classification est soit N1, N2 ou N3.

L'écart entre la classification soliste freestyle, duo freestyle, équipe freestyle et groupe freestyle, est limité à une filière maximum pour un même athlète, en partant de la classification la plus haute de l'athlète sauf en cas de descente de filière en solo freestyle (voir 15.4 et 15.5)

La classification duo freestyle, équipe freestyle et groupe freestyle est au minimum égale à la classification soliste freestyle ;

- ➡ Un soliste freestyle N1 ne peut être classé qu'en N1 pour duo freestyle, équipe freestyle et groupe freestyle
- ➡ Un soliste freestyle N2 ne peut être classé qu'en N1 ou N2 pour duo freestyle, équipe freestyle et groupe freestyle
- ➡ Un soliste freestyle N3 ne peut être classé qu'en N2 ou N3 pour duo freestyle, équipe freestyle et groupe freestyle

Les classifications sont les mêmes que celles en fin de saison précédente sauf en cas de montée ou descente de classification (voir ci-dessous).

15.3 Montée de classification

- ➡ Les solistes freestyle ayant participé à la Finale N3 ou N2 et ayant obtenu un score ou une moyenne atteignant au moins le seuil défini dans le tableau de référence verront leur classification solo freestyle monter pour la saison suivante (N3 vers N2, N2 vers N1).
- ➡ Les deux éléments d'un duo freestyle ayant participé à la Finale N3 ou N2 et ayant obtenu une moyenne atteignant au moins le seuil défini dans le tableau de référence verront leur classification duo freestyle monter pour la saison suivante (N3 vers N2, N2 vers N1).
- ➡ Les éléments d'une équipe freestyle (inscrits sur la feuille de match) ayant participé à la Finale N3 ou N2 et ayant obtenu une moyenne atteignant au moins le seuil défini dans le tableau de référence verront leur classification équipe freestyle monter pour la saison suivante (N3 vers N2, N2 vers N1).
- ➡ Les éléments d'un groupe freestyle (inscrits sur la feuille de match) ayant participé à la Finale N2 et ayant obtenu une moyenne atteignant au moins le seuil défini dans le tableau de référence verront leur classification groupe freestyle monter pour la saison suivante (N2 vers N1).
- ➡ Si une classification duo freestyle, équipe freestyle ou groupe freestyle monte en N1, elle entraîne automatiquement la montée des classifications solo N3 vers solo N2, duo freestyle N3 vers duo freestyle N2 et équipe freestyle N3 vers équipe freestyle N2.

Tableaux des scores et moyennes de références relatifs à la montée de filière

SOLCS	Nationale 3		Nationale 2	
	Scores de référence		Moyennes de référence	
	Maintien de catégorie sur la saison N+1	Passage à la catégorie supérieure sur la saison N+1	Maintien de catégorie sur la saison N+1	Passage à la catégorie supérieure sur la saison N+1
Poussine	Non concerné			
Benjaminne	6	7	13	15
Mnime	7	7	15	18
Cadette	7	7,5	16	17
Junior	7,5	7,5	17	18
Senior	7,5	Non concerné	18	Non concerné

	Nationale 3	Nationale 2
DUCS	Moyennes de référence	
Benjamin	70	Non concerné
Mnime	70	75
Cadet	75	75
Junior	70	75
Senior	70	75

	Nationale 3	Nationale 2
EQUIPES	Moyennes de référence	
Benjaminne	60	Non concerné
Mnime	60	65
Cadette	65	65
Junior	65	65
Senior	65	65
Groupe Junior	Non concerné	85
Groupe Senior	Non concerné	75

15.4 Descente de classification

- Les solistes freestyle inscrits qui n'auront pas atteint le tour régional N1 ou N2 verront leur classification solo freestyle descendre pour la saison suivante (N1 vers N2, N2 vers N3).
- Les deux éléments d'un duo freestyle qui n'aura pas atteint le tour régional correspondant verront leur classification duo freestyle descendre pour la saison suivante (N1 vers N2, N2 vers N3).
- Les éléments d'une équipe freestyle (inscrits sur la feuille de match) qui n'aura pas atteint le tour régional correspondant verront leur classification équipe freestyle descendre pour la saison suivante (N1 vers N2, N2 vers N3).
- Les éléments d'un groupe freestyle (inscrits sur la feuille de match) qui n'aura pas atteint le tour régional N1 verront leur classification groupe freestyle descendre pour la saison suivante (N1 vers N2).
- Une classification solo freestyle qui descend de N1 à N2 fera redescendre les classifications duo freestyle N1 vers duo freestyle N2, équipe freestyle N1 vers équipe freestyle N2 et groupe freestyle N1 vers groupe freestyle N2,
- Une classification solo freestyle qui descend de N2 à N3 fera redescendre les classifications duo freestyle N2 vers duo freestyle N3 et équipe freestyle N2 vers équipe freestyle N3,
- Un **athlète** n'ayant pas concouru **sur une filière** pendant 2 saisons pourra descendre de classification uniquement sur demande par mail auprès du Secrétariat fédéral.
La demande devra être présentée 15 jours avant la date limite des inscriptions championnats, dans le cas contraire, elle sera réputée irrecevable.

15.4.1 Effets des descentes liées au solo

- Une classification solo freestyle qui descend de N1 à N2 entraîne pour l'athlète, la descente des classifications duo freestyle N1 vers duo freestyle N2, équipe freestyle N1 vers équipe freestyle N2 et groupe freestyle N1 vers groupe freestyle N2, sous réserve que ces classifications soient éligibles à la descente.
- Ainsi, une classification engagée à un niveau supérieur ou ayant rempli les critères de maintien ou de montée ne peut faire l'objet d'une descente automatique.
- Une classification solo freestyle qui descend de N2 à N3 entraîne pour l'athlète, la descente des classifications duo freestyle N2 vers duo freestyle N3 et équipe freestyle N2 vers équipe freestyle N3, sous réserve que ces classifications soient éligibles à la descente.
- Ainsi, une classification engagée à un niveau supérieur ou ayant rempli les critères de maintien ou de montée ne peut faire l'objet d'une descente automatique.

15.4.2 Déclassification pour inactivité

- Un athlète (ou ensemble d'athlètes) classifié en solo freestyle N1, duo freestyle N1, équipe freestyle N1 ou groupe freestyle N1 n'ayant pas concouru dans cette épreuve à ce niveau pendant deux saisons consécutives pourra, sur demande adressée au Secrétariat fédéral, être déclassifié d'une filière dans l'épreuve concernée.
- Ce déclassement entraîne l'application de l'ensemble des règles de descente prévues au présent article.
- Un athlète (ou ensemble d'athlètes) classifié en solo freestyle N2, duo freestyle N2 ou équipe freestyle N2 n'ayant pas concouru dans une des épreuves à ce niveau pendant deux saisons consécutives pourra, sur demande adressée au Secrétariat fédéral, être déclassifié d'une filière dans l'épreuve concernée.

Ce déclassement est sous réserve de l'application de l'ensemble des règles de l'article 14 concernant les montées et descentes de filières.

15.5 Maintien de classification

- Les solistes freestyle sont maintenus dans leur classification lorsqu'ils remplissent les conditions de participation sans atteindre les critères de montée définis au 15.3 et sans être concernés par les critères de descente définis au 15.4.
- Les deux éléments d'un duo freestyle sont maintenus dans leur classification lorsque le duo remplit les conditions de participation sans atteindre les critères de montée définis au 15.3 et sans être concerné par les critères de descente définis au 15.4.
- Les éléments d'une équipe freestyle (inscrits sur la feuille de match) sont maintenus dans sa classification lorsque l'équipe remplit les conditions de participation sans atteindre les critères de montée définis au 15.3 et sans être concernée par les critères de descente définis au 15.4.
- Les éléments d'un groupe freestyle (inscrits sur la feuille de match) sont maintenus dans sa classification lorsque le groupe remplit les conditions de participation sans atteindre les critères de montée définis au 15,3 et sans être concerné par les critères de descente définis au 15.4.
- Le maintien s'applique également dans tous les cas où une descente n'est pas applicable au regard des conditions d'éligibilité définies au présent article.

A noter :

- Les seuils de moyenne ou de score requis pour la montée de classification sont définis dans un tableau de référence validé chaque année par le Comité Directeur fédéral.
- Sur demande dûment motivée et sur avis médical, soumis à l'approbation du Médecin fédéral, une montée automatique de filière peut être annulée, uniquement pour les épreuves individuelles (solo freestyle).
La demande devra être présentée 1 mois avant la date limite des inscriptions championnats, dans le cas contraire, elle sera réputée irrecevable.

15.6 Filière d'inscription et Catégorie : détail et précisions

Préambule : Au cours d'une même saison sportive, un athlète ne pourra concourir dans plus de 2 (deux) filières consécutives (N1&N2 ou N2&N3)

Tout sportif de la pratique technique, n'ayant jamais concouru en compétition de la Pratique Artistique (championnats, critérium), devra effectuer une demande d'équivalence auprès du secrétariat, avant le 30 octobre 2026.

Les équivalences seront attribuées comme suit :

- Un sportif identifié en année n-1 , ou antérieurement, en solo Avancé de la pratique technique sera identifié comme solo N1 pour l'année n.
- Un sportif identifié en année n-1 , ou antérieurement, en solo Intermédiaire de la pratique technique sera identifié comme solo N2 pour l'année n
- Un sportif identifié en année n-1 , ou antérieurement, en solo Préliminaire de la pratique technique sera identifié comme solo N3 pour l'année n

La demande d'équivalence ne peut être effectuée qu'une fois dans une carrière sportive. Une fois celle-ci attribuée, il convient au sportif de suivre le règlement sportif de la Pratique Artistique.

15.6.1 Filière d'inscription des solos freestyle, duos freestyle, équipes freestyle et groupes freestyle

- ➡ Un solo freestyle ne peut être inscrit que dans sa filière de classification solo ou en filière supérieure,

Je suis classifié	Solo N1	Solo N2	Solo N3
	Je ne peux être inscrit qu'en solo N1	Je peux être inscrit en solo N2 ou en Solo N1*	Je peux être inscrit en solo N3 ou en Solo N2* ou en Solo N1*

** cette inscription modifiera la classification solo de l'athlète*

- ➡ Un duo freestyle ne peut être inscrit dans une filière que si les deux éléments qui le composent n'ont pas une classification duo freestyle supérieure à cette même filière

Je suis classifié	Duo N1	Duo N2	Duo N3
	Je peux être inscrit en duo N1	Je peux m'inscrire en duo N1*	
	Je peux être inscrit en duo N2 avec un athlète classifié duo N2	Je peux être inscrit en duo N2 avec un athlète classifié duo N2 ou duo N3	Je peux être inscrit en duo N1* ou en duo N2* ou en duo N3
	Je ne peux pas concourir sur une épreuve N3	Je peux être inscrit en duo N3 avec un athlète classifié duo N3	

** cette inscription modifiera la classification duo de l'athlète*

- Une équipe freestyle N2 ne peut comporter que deux athlètes maximum classifié équipe freestyle N1
- Une équipe freestyle N3 ne peut comporter que deux athlètes maximum classifié équipe freestyle N2

Je suis classifié	Equipe N1	Equipe N2	Equipe N3
	Je peux être inscrit en équipe freestyle N1	Je peux être inscrit en équipe N1*	
	Je peux être inscrit en équipe freestyle N2 avec maximum un autre athlète classifié équipe freestyle N1	Je peux être inscrit en équipe freestyle N2	Je peux être inscrit en équipe freestyle N1*
	Je ne peux pas être inscrit sur une épreuve N3	Je peux être inscrit en équipe freestyle N3 avec maximum un autre athlète classifié équipe freestyle N2	Je peux être inscrit en équipe freestyle N2*
			Je peux être inscrit en équipe freestyle N3

** cette inscription modifiera la classification équipe de l'athlète*

- Un groupe freestyle N2 ne peut comporter que trois athlètes maximum classifié groupe N1

Je suis classifié	Groupe N1	Groupe N2
	Je peux être inscrit en groupe freestyle N1	
	Je peux être inscrit en groupe freestyle N2 avec maximum deux autres athlètes classifiés groupe freestyle N1	Je peux être inscrit en groupe freestyle N1*
	Je ne peux pas être inscrit sur une épreuve N3	Je peux être inscrit en groupe freestyle N2

** cette inscription modifiera la classification groupe de l'athlète*

15.6.2 Détermination des catégories des duos freestyle

La catégorie d'un duo freestyle est déterminée par la catégorie de l'athlète le plus âgé composant le duo freestyle (exemple : un duo freestyle composé d'un junior et d'un senior sera un duo freestyle senior).

Seules les poussin(e)s de 7 ans **qui concourent en solo** et les benjamin(e)s peuvent s'inscrire dans un duo freestyle benjamin N2 ou N3.

Un duo constitué de deux benjamins (nes) pourra concourir en catégorie minime N1 sur demande formulée auprès du Secrétariat fédéral.

Si deux poussin(e)s de 7 ans sont inscrites dans un duo freestyle, ils concourent en catégorie duo freestyle benjamin.

Un duo freestyle pourra être composé de deux éléments appartenant à deux catégories d'âge consécutives.

Les deux athlètes font obligatoirement partie du même club et il ne peut y avoir de remplaçant.

15.6.3 Composition des duos freestyle

Chaque club peut présenter plusieurs duos freestyle composés d'éléments différents. La composition d'un duo freestyle doit être la même de la première à la dernière compétition. Un duo freestyle peut être composé de la façon suivante :

- ➡ Soit de 2 athlètes de même catégorie d'âge,
- ➡ Soit de 2 athlètes de catégories d'âge consécutive,
- ➡ soit de 2 athlètes de même sexe
- ➡ soit de 2 athlètes de sexe opposé

Un athlète ne peut concourir qu'une seule fois dans la même catégorie de duos freestyle – toutes filières de compétitions confondues mais peut concourir dans deux catégories différentes tout en respectant les règles de classification.

15.6.4 Détermination des catégories et composition des équipes freestyle

La catégorie de l'équipe freestyle est déterminée par la catégorie de l'athlète d'âge le plus élevé composant l'équipe freestyle (exemple : 3 cadet(te)s, 2 juniors et 1 senior = équipe senior).

Le nombre d'athlètes composant l'équipe freestyle est de 6 à 8 éléments.

Exemple : département à 6, région à 7, et finale à 8

Une équipe peut être mixte.

Chaque club peut présenter plusieurs équipes freestyle dans une même catégorie mais composées d'éléments différents. Un athlète ne peut participer qu'une seule fois dans la même catégorie d'équipe freestyle, toutes filières de compétitions confondues mais peut participer dans plusieurs catégories d'équipe freestyle différentes, tout en respectant les règles de classification et le nombre de participation maximum autorisé.

Un athlète inscrit ou ayant concouru dans une équipe freestyle ne pourra pas rentrer en tant que joker dans une autre équipe freestyle de la même catégorie, toutes filières de compétitions confondues.

15.6.5 Détermination des catégories et composition des groupes freestyle

Si aucun senior ne fait partie du groupe freestyle, le groupe freestyle devra être inscrit en groupe freestyle junior.

Si un senior fait partie du groupe freestyle, le groupe freestyle devra être inscrit en groupe freestyle senior.

Le nombre d'athlètes composant le groupe freestyle est de 10 à 14 éléments.

Exemple : département à 12, région à 11, et finale à 14.

Un groupe peut être mixte.

Chaque club peut présenter plusieurs **groupes** freestyle dans une même catégorie mais composées d'éléments différents. Un athlète ne peut participer qu'une seule fois dans la même catégorie **de groupe freestyle**, toutes filières de compétitions confondues mais peut participer dans plusieurs catégories **de groupe freestyle**, tout en respectant les règles de classification et le nombre de participation maximum autorisé

Un athlète inscrit ou ayant concouru dans **un groupe freestyle** ne pourra pas rentrer en tant que joker dans **un autre groupe freestyle** de la même catégorie, toutes filières de compétitions confondues.

15.6.6 Détermination des catégories et composition des groupes artistiques

Il n'y a pas de détermination puisqu'il n'existe qu'une seule catégorie dans une seule filière.

Le nombre d'athlètes composant le groupe est de 10 éléments et plus.

Exemple : département à 16, région à 17, et finale à 15.

Le groupe artistique n'entre pas dans la limite du nombre de participations par athlète et n'entraîne pas de modification des classifications des athlètes.

Le groupe artistique peut être de club ou interclubs du même Comité régional, sans restriction pour le nombre d'éléments mutés.

La compétition débute à partir des régions (démonstration possible sur autres niveaux de compétition).

Il y a une délivrance d'un titre de Champion régional lors **du Championnat régional** et de France lors de la Finale.

Un groupe artistique peut être mixte.

15.6.7 Eléments mutés

Une équipe freestyle ne devra pas faire figurer plus d'un athlète muté sur le praticable.

Un groupe freestyle ne devra pas faire figurer plus de deux athlètes mutés sur le praticable.

La notion d'athlète muté est portée à une durée de 1 saison. Sont considérés comme mutés, uniquement les licenciés qui changent d'association pour la saison en cours et dont le club quitté n'a pas coché la case « accord pour le changement d'association » dans le volet n°1 de la demande de changement d'association

15.6.8 Certificat médical

Tout athlète ne peut prétendre concourir en soliste freestyle, duo freestyle, équipe freestyle, groupe freestyle ou groupe artistique que si son responsable légal ou lui-même a présenté à son club lors de demande de licence :

- Pour les personnes majeures, un certificat médical datant de moins de 3 ans autorisant la pratique du twirling en compétition ou une attestation de réponses négatives à l'ensemble du questionnaire santé majeur (voir Annexe II-22, art. A. 231-3 du code du sport) les deux autres années,
- Pour les mineurs, un certificat médical ou une attestation de réponses négatives à l'ensemble du questionnaire santé mineur (voir Annexe II-23, art. A. 231-3 du code du sport).

Le Président de club, lors de la prise de licence, :

- Certifie que l'adhérent ou son représentant légal a attesté que chacune des rubriques du questionnaire de santé a donné lieu à une réponse négative,
- Ou peut ajouter un nouveau certificat médical si l'adhérent ou son représentant légal n'a pas répondu au questionnaire de santé, ou s'il a répondu positivement à une des rubriques du questionnaire de santé.

Le certificat médical doit être téléchargé par le Président de club sur l'espace extranet du club.

Les accessoires de contention suivants : plâtres, résines et attelles rigides sont interdits même avec la production d'un certificat médical.

15.7 Aménagement relevant du Comité Directeur fédéral

Les cas particuliers ou exceptionnels que le présent règlement sportif ne prévoit pas, s'ils apparaissent ou sont soulevés devront être soumis à la Commission Sportive pour analyse et décision. Cette décision pourra faire l'objet d'un appel en dernier ressort auprès du Comité Directeur.

PREPARATION DE LA COMPETITION



16. EQUIPEMENTS SPORTIFS

Les compétitions se déroulent obligatoirement dans un établissement recevant du public (ERP). de type X et de catégorie 2 ou 1.

Les installations des compétitions devront se rapprocher au plus près du Règlement relatif aux équipements sportifs accueillant les compétitions de la F.F.S.T.B (voir ANNEXE 1). La vérification de la conformité des installations est du ressort des Présidents des Comités départementaux (premier tour de compétition) et Présidents des Comités régionaux concernés (tour des sélectifs aux demi-finales) et la Fédération (pour les finales).

Pour les demi-finales N1, en cas de doute sur la conformité du gymnase, un avis consultatif sera demandé à la Fédération.

[Les organisateurs pourront se référer au guide d'organisation des compétitions disponible sur le site Internet.](#)

17. ORDRE DE PASSAGE

Le code postal du siège social détermine les organes déconcentrés de rattachement du club. Le nom du club est le nom court du club saisi dans l'extranet selon la nomenclature validée par le Comité Directeur. C'est ce nom qui doit être utilisé par les Présidents de Jury pour les entrées sur le praticable et pour la lecture du palmarès.

L'ordre de passage est établi suivant la lettre tirée au sort lors du Congrès Fédéral :

- Pour les solistes freestyle la référence est le nom de famille usuel puis le prénom.
- Pour les duos freestyle, équipes freestyle et groupes freestyle, la référence est le classement alphabétique du nom court (nomenclature définie par le Comité Directeur) du club cité plus haut.
- Pour les groupes artistiques, la référence est le classement alphabétique du nom du groupe.

Les ordres de passage pour les départementaux et les sélectifs doivent être validés par le Président de Jury officiant à la compétition et être transmis par ce dernier à la Commission arbitrale au moins deux semaines avant la compétition.

L'ordre de passage des catégories communiqué aux clubs doit être obligatoirement respecté. Seul le Président de Jury a autorité pour aménager l'ordre de passage au sein d'une catégorie au cours de la compétition si nécessaire.

La procédure détaillée est annexée au règlement sportif (ANNEXE 5)

18. TEMPS DES COMPETITIONS / DUREE DES JUGEMENTS

Temps de jugement en minute									
Nombre jury	1 jury			2 jurys			3 jurys		
Filière	N1	N2	N3	N1	N2	N3	N1	N2	N3
Soliste Elite	7			5			3		
Soliste	6	6	5	4	4	3	3	3	3
Duo	6	6	5	4	4	3	3	3	3
Equipe/Groupe freestyle	7,5	7,5	6	5	5	4	4	4	4
Groupe artistique	5								

A titre indicatif, pour 1 jury, de 70 à 80 passages, pour 2 jurys, de 100 à 105 passages, pour 3 jurys, de 120 à 140 passages.

19. DOCUMENTS A PRESENTER

Les documents à présenter pour participer aux compétitions nationales solistes, duos, équipes et groupes sont :

19.1 Licence

Elle doit être insérée dans un porte badge transparent, fourni par le club et portée autour du cou de l'athlète, hormis pendant la pratique sportive (échauffement, passage praticable, palmarès).

En cas de perte ou de vol de licence, et suivant les circonstances, les athlètes devront-produire leur licence sous forme dématérialisée.

La licence pourra être réimprimée par la suite sur l'extranet

19.2 Livret compétition

Le livret compétitions, dans sa forme et version normalisée, est à présenter obligatoirement à chaque compétition.

Il contient les documents nécessaires au bon déroulement sportif de la manifestation. La Fédération indiquera lors de la saison les autres documents à insérer dans le livret compétition.

Il sera remis aux officiels de la manifestation, et devra être récupéré à la fin de compétition par une des deux personnes inscrites sur la feuille de match, après signature par le/la président(e) de jury.

19.2.1 Feuille de match

La Fédération détermine chaque saison la procédure de saisie et d'édition de la feuille de match, en fonction des avancées technologiques du logiciel de gestion.

Les feuilles de match successives de chaque tour de compétition doivent être intégrées et conservées dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

19.2.2 Listing licences

Le listing des licences « championnat FFSTB » du club doit être intégré dans le [Livret de Compétitions](#).

L'impression de ce document sera réalisée par les clubs à partir de l'espace dirigeant sur l'extranet (Mon Club / Listes / Type : Championnats FFSTB). Le mode opératoire sera fourni aux clubs par la fédération.

Si un club n'est pas en mesure de présenter son livret compétition, avec les documents mentionnés ci-dessus, au Président de Jury au début de la compétition, il ne pourra concourir qu'à la condition de pouvoir le présenter avant la fin de la journée, ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur du Président Départemental ou du Comité régional mentionnant l'affiliation du club et le nombre de licences. Toutefois, les résultats de la compétition ne seront homologués qu'après vérification auprès du Secrétariat fédéral.

19.3 Fiche préinscrite (FPI) pour les solos

Les FPI devront être déposées par les clubs dans l'extranet au moins 5 jours avant la compétition (heure métropole), sous format PDF uniquement. Les clubs pourront ensuite modifier leur FPI et la déposer à nouveau maximum 5 jours (heure métropole) avant la compétition suivante.

Le club en déposant la FPI d'un athlète dans l'extranet, engage son entière et unique responsabilité relative à la concordance de ladite FPI au modèle fédéral et à la prestation prévue pour l'athlète concerné.

En cas de non-respect de ce délai de 5 jours (heure métropole), l'organisateur pourra facturer chaque FPI manquante au tarif de 20€ au club.

Dans l'extranet et pour préparer la compétition, les organisateurs ne pourront télécharger les FPI qu'à partir de la fermeture des dépôts effectués par les clubs.

Exemple : un club dont la compétition débute le samedi pourra charger sa FPI jusqu'au dimanche 23h59 (heure métropole).

Les modèles de FPI sont envoyés à tous les clubs par mail par la Fédération.

Le club doit prévoir un double papier **et/ou** numérique de ses FPI. Une version manuscrite de la FPI ne sera acceptée qu'en cas de blessure **lors** de la compétition.

Possibilité de changer la FPI le plus rapidement possible et avant **le début de la catégorie**. Elle devra être signée par le responsable technique ou administratif et contresignée par le Président de Jury, La responsabilité du changement incombe au Président de Jury, dans ce cas, c'est à lui de récupérer l'ancienne FPI.

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer, à ne divulguer à quiconque, de quelque manière que ce soit, les FPI en sa possession.

Chaque fichier de FPI devra IMPERATIVEMENT être nommé selon l'indication suivante :

➡ Solo : NOM_PRENOM (DUPONT_JULIE)

L'identification devra être en MAJUSCULE et comporter un tiret du bas (8 du clavier) pour unir les différentes désignations.

19.4 Musique

Les clubs devront dès la première compétition déposer leurs musiques dans l'extranet jusqu'à 5 jours (heure métropole) avant la compétition, sous format mp3 uniquement. Ils pourront ensuite modifier leur musique et la déposer à nouveau maximum 5 jours (heure métropole) avant la compétition suivante. Une copie de secours sur clé USB type A devra être apportée le jour de la compétition.

En cas de non-respect de ce délai de 5 jours (heure métropole), l'organisateur pourra facturer chaque musique manquante au tarif de 20 € au club.

En aucun cas les organisateurs ne pourront télécharger les musiques avant ce délai. Exemple : un club dont la compétition débute le samedi pourra charger sa musique jusqu'au dimanche 23h59 (heure métropole).

Il est recommandé de choisir une musique dont les paroles sont adaptées à l'âge de l'athlète. Ceci demeure de la responsabilité du Président de Club et de l'entraîneur.

Chaque fichier de musique devra IMPERATIVEMENT être nommé selon l'indication suivante :

➡ Solo : NOM_PRENOM-TEMPS (DUPONT_JULIE_02.30)

➡ Duo / Equipe / Groupe : NOM COURT CLUB N°_TEMPS (ST MAURICE DE BEYNOST 3_02.11)

L'identification devra être en MAJUSCULE et comporter un tiret du bas (8 du clavier) pour unir les différentes désignations, sauf pour le temps où l'union entre les minutes et les secondes se fait par un point (2.03 ou 2.30).

L'organisateur s'engage à ne pas communiquer, à ne divulguer à quiconque, de quelque manière que ce soit, les musiques en sa possession. Sans accord préalable des clubs, un organisateur s'engage à supprimer les répertoires constitués dès la fin de la compétition.

Pour la SACEM, une liste de tous les morceaux enregistrés avec leurs références devra être remise au contrôle des licences, sur demande de l'organisateur.

La réglementation du niveau sonore des compétitions devra se situer en crête entre 80 et 90 décibels, au niveau de la table du jury.

Toutes manifestations sonores pouvant gêner l'athlète pendant son évolution et le bon déroulement de la compétition sont interdites (hors applaudissement) de même que l'usage des cornes de brume et d'engins assimilés.

19.5 Contrôle des licences

Les athlètes doivent se présenter au contrôle des licences, situé juste à l'entrée de la zone d'échauffement, quinze minutes avant leur passage prévisionnel sur le praticable défini par l'ordre de passage diffusé aux clubs. Ils doivent se présenter avec un dirigeant majeur de leur club ou avec un entraîneur majeur de leur club, avec leur licence au format badge insérée dans un badge transparent fourni par le club.

Les licences sont imprimables au format badge sur l'extranet (Menu Licences / Editions) selon la procédure en ligne.

A ce niveau sont effectuées, toutes les vérifications suivantes :

- ➡ Licences,
- ➡ Maquillages,
- ➡ Tenues,
- ➡ Bijoux,
- ➡ Bâton,
- ➡ Conformité de la composition des équipes,
- ➡ etc.

A l'issue du contrôle, le badge et la licence sont rendus au dirigeant ou à l'entraîneur et l'athlète peut rentrer dans la zone d'échauffement.

19.6 Tenues vestimentaires

Il est rappelé que le twirling-bâton est d'abord un sport : la décence des tenues est sous la responsabilité des clubs et des entraîneurs. Conformément au règlement international, la tenue doit respecter les critères ci-dessous :

Costume :

Tous les athlètes (hommes et femmes) peuvent porter un costume de leur choix (le torse doit être couvert). Au sein d'un duo ou d'une équipe, toutes les combinaisons de costumes sont possibles. Dans toutes les épreuves, les athlètes ne sont pas autorisés à avoir un costume qui couvre la face interne de la main (à l'exclusion des cas médicaux et groupe artistique).

Chaussures et leggings :

Tous les athlètes doivent porter les chaussures parmi : tennis, rythmiques, challengers, les bi-semelles, les cougars et demi-pieds.

Les semelles de chaussures doivent respecter les règlements du praticable.

Si des **chaussures laissent** une marque/couleur sur le sol, le club sera responsable de tout dommage. Le Président de Jury a le droit de demander à l'athlète de changer de chaussures si un problème potentiel **pouvant porter préjudice à l'intégrité du revêtement est identifié**.

Des chaussettes ou collants, au choix, peuvent être portés.

Coiffure et accessoires :

Les ornements dans les cheveux sont autorisés ; ils doivent être maintenus à plat sur les cheveux.

Toute blessure causée à soi-même ou à autrui due à l'ornement sera de la responsabilité de l'athlète.

Pour tout athlète, les cheveux longs devront être attachés (palmiers, couettes, queue de cheval, chignons, etc.) .

Tout accessoire de coiffure ou de costume attaché peut être utilisé mais ne doit couvrir aucune partie du visage sous les sourcils et doit être raisonnable.

Bijoux :

Le port d'une alliance est autorisé et il n'y a pas lieu de la cacher par du sparadrap.

Sont interdits les bijoux visibles ou piercings, à l'exception des boucles d'oreille plaquées (hors pendentifs ou créoles).

Les autres piercings doivent être plaqués sur la peau.

Maquillage :

Un maquillage modéré, pour améliorer les traits naturels du visage, est autorisé.

Le maquillage doit être conçu en gardant à l'esprit qu'il s'agit d'un sport.

Les strass apposés sur le visage sont interdits.

Divers :

- ➡ Des bandages athlétiques (straps) pour **raisons médicales peuvent être portés sur l'ensemble des parties du corps (sur la main également).**
- ➡ **Les protections médicales rigides ne sont pas autorisées**
- ➡ Des lunettes de vue peuvent être portées (pas de lunettes de soleil)

Lorsqu'il y a un doute sur la conformité de la tenue lors des compétitions, le Président de Jury est en droit de faire prendre une photo de la tenue pour transmission à la Commission arbitrale. L'avis de celle-ci devra être respecté au niveau de la compétition suivante, sous peine d'interdiction de participation.

Au nom de l'égalité entre les femmes et les hommes, du bon climat des rencontres et de la prévention des tensions, aucun signe ostentatoire religieux ne sera autorisé (décision Conseil d'Etat).

La chorégraphie et la gestuelle ne doivent pas inciter à la haine, ni avoir de connotation sexuelle.

Remarque :

Lors de la lecture du palmarès, les athlète se présentera en tenue de compétition et ou en survêtement, le legging étant considéré comme un bas de survêtement.

19.7 Badges

L'accès aux vestiaires et à l'aire d'échauffement sont exclusivement réservés aux participants, dirigeants et entraîneurs licenciés déclarés comme tels au contrôle des licences et en possession de leur badge. Ces badges ne donnent pas accès **aux places payantes réservées au public.**

Dès les championnats départementaux et jusqu'aux finales, des badges correspondants à des entrées gratuites seront remis aux dirigeants, aux entraîneurs et aux participants contre présentation de la licence selon le barème ci-après :

L'obligation de délivrance de badges donnant droit à une entrée gratuite est limitée à 5 badges entraîneurs plus 1 badge dirigeant, selon le barème ci-dessous. En cas de besoin, un club pourra acheter auprès de l'organisateur, d'autres badges entraîneurs au tarif des entrées (licencié weekend).

Badges / Entrées gratuites Entraîneurs pour la compétition désignés [sur l'extranet](#) au contrôle des licences :

- ➡ Compétition soliste et duo : 1 par tranche entamée de 5 solistes ou duos
- ➡ Compétition équipe et groupe : 1 par équipe ou groupe 10 à 14 et/ou groupe artistique

Peuvent prétendre à la dénomination "Entraîneur" les personnes possédant une licence "type" dirigeant, cadre, encadrant, sportif, championnat FFSTB, individuelle

Badge / Entrée gratuite Dirigeant pour la compétition désignés au contrôle des licences

- ➡ 1 par club

Peuvent prétendre à la dénomination "Dirigeant Administratif" les personnes majeures possédant une licence "type" dirigeant, cadre, encadrant, sportif, championnat FFSTB.

L'extranet proposera par défaut le nombre maximum de badges selon les quotas ci-dessus. Au cas où un club demanderait plus de 5 badges entraîneurs, l'organisateur pourra les lui facturer au tarif licencié des entrées.

Toutes les demandes de badges entraîneurs et dirigeants devront être effectuées à l'organisateur au plus tard 5 jours avant la compétition sur l'extranet (hormis pour les finales où le délai est fixé à 10 jours). En cas de non-respect de ce délai, l'organisateur pourra facturer chaque badge demandé après la date limite au tarif d'une entrée licencié.

La responsabilité juridique, administrative et technique d'un groupe artistique sera assumée par un des clubs du groupe ou un organe déconcentré. Pour rappel tout licencié est couvert en R.C par sa licence.

Badges / Entrées gratuites Participants pour la compétition désignés au contrôle des licences : 1 par participant

Fonction	Tarif	Nombre de badges	Validité du Badge
Dirigeant	Gratuit avec Badge	1	Weekend
Entraîneur	Gratuit avec Badge	Selon quota plus haut (maximum 5, payant au-delà)	Weekend
Athlète qui concourt sur le weekend	Gratuit avec Badge	1 par athlète	Weekend
Tout autre licencié qui ne concourt pas (y compris licence championnat)	Tarif entrée licencié		
Non licencié	Tarif entrée non licencié		

Cette règle s'applique à l'ensemble des compétitions.

COMPETITION



20. MATERIEL

20.1 Bâton

Un bâton est constitué d'une tige métallique chromée et de deux embouts blancs.

L'utilisation du ruban adhésif est facultative. Il peut recouvrir jusqu'à la moitié (1/2) de la tige du bâton, répartie de manière égale à partir du centre — la mesure se fait uniquement sur la tige, sans inclure les embouts.

Le quart extérieur à chaque extrémité ne doit pas être recouvert.

Le ruban adhésif peut être appliqué de manière uniforme, en bandes (rayures) ou en spirale.

Les couleurs du ruban adhésif sur le bâton sont libres mais une seule couleur est autorisée. Seul un marquage d'une autre couleur, et d'une largeur maximale de 2 cm, au centre du bâton est autorisé.

Au sein de l'ensemble des épreuves en duo ou collectives le ruban adhésif et le marquage doivent être identique.

L'utilisation de résine ou magnésie (poudre anti-transpirante) est interdite sur le praticable.

Si le bâton d'un autre athlète, venant d'une zone extérieure à l'air d'évolution de la compétition (couloirs, praticable) provoque une chute de bâtons et/ou d'élément, cette dernière ne sera pas comptabilisée.

Dans l'éventualité de bâton non conforme, l'entrée sur le praticable ne sera pas autorisée.

21. ECHAUFFEMENT

21.1 Zone d'échauffement

L'accompagnement des athlètes dans la zone d'échauffement est limité à 2 personnes maximum (dont une personne majeure au moins) licenciées dans le club ou dans un autre club et quelle que soit leur fonction (sauf licence supporter).

A l'exception des groupes artistiques pour lesquels, un entraîneur est autorisé par tranche de 7 athlètes dans la limite de 4 maximum.

La zone d'échauffement peut être considérée comme la chambre d'appel, dernière porte à franchir pour les athlètes avant d'entrer sur le praticable.

Une fois dans cette zone, l'athlète doit pouvoir se concentrer uniquement sur son propre objectif.

Il est donc indispensable que tous les contrôles soient effectués bien en amont.

Cette zone d'échauffement est découpée en deux parties :

- ➡ Une zone de préparation,
- ➡ Une zone dite de concentration, juste avant l'entrée sur le praticable.

Dans la zone de préparation, il ne peut y avoir au maximum que :

- ➡ Trois solistes,
- ➡ Trois duos,

- ☞ Deux équipes ou groupes (uniquement les athlètes qui vont ensuite concourir plus un pour une équipe et plus deux pour un groupe).

Dans la zone de concentration, il ne peut y avoir qu'un soliste, duo, équipe ou groupe

Une fois le contrôle passé, l'athlète est sous la responsabilité de son entraîneur et/ou de son dirigeant désigné, jusqu'à son entrée sur le praticable. Tout incident survenant dans la zone de préparation et/ou de concentration (défaillance, blessure, changement d'alternance, etc.) est sous la responsabilité des Présidents de jury.

C'est l'entraîneur et/ou son dirigeant de l'athlète qui l'accompagne à l'entrée du praticable à la demande du Président de Jury.

Une fois l'athlète, **le duo, l'équipe, le groupe** entré sur le praticable, l'entraîneur doit libérer la zone d'échauffement et se placer **obligatoirement**, pour suivre la prestation de celui-ci, à un endroit qui sera défini par le Président de Jury. **L'entraîneur ne sera pas autorisé à « mimer et/ou compter » et devra conserver une attitude professionnelle.**

De même que pour la zone d'échauffement, l'accompagnement des athlètes dans la zone de sortie du praticable est limité à 2 personnes maximum.

22. PRESTATION

22.1 Entrée praticable

L'entrée du praticable se fera obligatoirement sans musique, ni chorégraphie, ni mouvement technique, sauf groupe artistique, le salut avant la prestation reste obligatoire.

Dans la mesure où la conception du gymnase le permet, l'entrée des athlètes se fera à gauche du jury.

22.2 Chronométrage

Le chronométrage partira au bip sonore ou à la première note du programme musical et s'arrêtera à la dernière note du programme musical. Le premier mouvement ne devra pas commencer avant la musique ou le bip sonore. Le chronométrage se fait sur toutes les compétitions nationales.

22.3 Sortie praticable

La sortie du praticable se fera, **après le salut obligatoire**, sans musique, ni chorégraphie, ni mouvement technique, sauf groupe artistique. Dans la mesure où la conception du gymnase le permet, la sortie des athlètes se fera à droite du jury.

22.4 Incident matériel / musical

Pour tout incident, le Président de Jury arrête la compétition et procède ou fait procéder à des vérifications, à l'issue desquelles il reprend la compétition.

Mais dans tous les cas, c'est lui seul qui décide si la compétition doit ou non continuer, ou si le soliste freestyle, le duo freestyle, l'équipe freestyle ou, le groupe freestyle **ou le groupe artistique** doit momentanément quitter le praticable.

En cas de souci musical avéré ou signalé par le responsable technique, **le dirigeant déclaré, l'entraîneur de l'athlète ou l'athlète**, le Président de Jury arrête la compétition **fait sortir le ou les athlètes** et procède (ou fait procéder) à des vérifications à l'issue desquelles il reprend la compétition.

Toute déclaration illicite ou jugée non recevable par le Président de jury entrainera :

- **une évaluation sur le contenu présenté avant arrêt de la musique (si le temps de musique est supérieur au temps de production minimum autorisé)**
- **une note minimale de 0,5 en soliste et 5 en duo équipe ou groupe.**

Toute déclaration jugée recevable entrainera :

Si le soliste freestyle, le duo freestyle, l'équipe freestyle, le groupe freestyle ou le groupe artistique a présenté une prestation correspondant au temps de production minimum autorisé de sa catégorie, il aura le choix soit d'être jugé sur cette prestation, soit de recommencer.

Au cas où, le temps de production minimum autorisé de sa catégorie ne serait pas atteint, il recommencera sa prestation, à défaut il ne sera pas jugé.

L'entraîneur qui fait rentrer l'athlète doit maintenir un bâton de secours (**contrôlé au contrôle licence**) à disposition en cas de casse du bâton ou si le bâton est hors d'atteinte de l'athlète.

22.5 Malaise - Blessure

Tout athlète victime d'un malaise ou blessure avant son évolution (pendant la période comprise entre son entrée dans l'aire d'échauffement et l'entrée sur le praticable pour sa prestation) ou pendant son évolution ne sera pas admis à se représenter.

Pour tout athlète victime d'un malaise ou d'une blessure pendant son évolution, le (ou la) Président(e) de Jury a toute latitude pour arrêter le programme. Si la prestation présentée correspond au temps de production minimum autorisé de sa catégorie, il sera jugé, sinon il se verra attribuer la note minimale (0,5 en solo freestyle, 5 en duo freestyle/équipe freestyle/groupe freestyle/groupe artistique). Pour tout nouveau passage lors de la compétition, l'athlète, s'il est mineur, devra préalablement fournir un certificat médical

Cas particulier des équipes/groupes :

Si un athlète se blesse pendant la production des épreuves collectives, entraînant sa sortie du praticable par le Président de Jury et s'il ne peut pas continuer la compétition différentes possibilités se présentent :

- ➡ La blessure s'est produite après le temps minimum autorisé de sa catégorie. L'équipe ou le groupe a le choix soit d'être jugé sur cette prestation, soit de recommencer avec un remplaçant. Si l'équipe ou le groupe n'a pas de remplaçant elle peut recommencer mais avec l'application de la pénalité prévue dans l'article 3.1 ci-dessus.
- ➡ Si la blessure se produit avant le temps de production minimum autorisé de sa catégorie, l'équipe ou le groupe doit recommencer sa prestation (à défaut elle ne sera pas jugée) avec un remplaçant sans pénalité, et sans remplaçant avec l'application de la pénalité prévue dans l'article 3.1 ci-dessus.

22.6 Vidéo

La prise en vidéo est autorisée dans toutes les compétitions nationales et à quelque niveau que ce soit, sans aucune restriction, sans gêner la compétition ou la table du jury, et dans les limites des moyens mis à disposition par l'organisateur.

23. NOTATION

23.1 Niveau technique

Les solos freestyle, duos freestyle, équipes freestyle et, groupes freestyle **et groupes artistiques** devront cependant respecter le niveau technique maximum de leur catégorie et de leur filière de participation (cf. Document émis par la Commission Sportive de Pratique Artistique : Limitation technique des solistes freestyle).

23.2 Notes et moyenne

Pour chaque solo freestyle N3, les juges saisissent :

- ➡ Une note technique
- ➡ Un bonus

Pour chaque solo freestyle N1/N2, les juges saisissent :

- ➡ Une note technique sur 10 (ou plus pour les élites)
- ➡ Une note artistique ou de composition sur 10

Pour chaque duo freestyle, équipe freestyle et groupe freestyle, les juges saisissent :

- ➡ Une note technique sur 60
- ➡ Une note effet général sur 40

Pour les groupes artistiques, les juges saisissent une note effet général sur 40 points, une note chorégraphie sur 30 points, une note bâton sur 15 points et une note corps sur 15 points.

23.3 Rangefind

Quand un jury est composé de 5 juges, la note la plus haute et la note la plus basse (en technique et en artistique/composition) ne sont pas prises en compte.

En cas d'écart :

- ➡ Supérieur à 1 pour les notes techniques et les notes artistiques/composition en solo freestyle N1/N2,
- ➡ Supérieur à 1 pour le total note technique + bonus-malus en solo freestyle N3,
- ➡ Supérieur à 10 pour le total note technique + effet général en duo freestyle /équipe freestyle /groupe freestyle,

Un rangefind est mis en place pour modifier les notes initiales. Les écarts entre les notes finales sont alors au maximum ceux cité plus haut.

La méthodologie de jugement envoyée chaque année indique dans le détail comment sont effectués les jugements.

23.4 Annonce des notes

Filière N3 : Seule la note globale par juge, les chutes et les pénalités seront annoncées par le Président de Jury. Le détail restera accessible dans le palmarès de chaque athlète et sur le classement de la compétition.

Filière N2/N1 et élite : La note technique et la note artistique/composition par juge, les chutes et les pénalités seront annoncées par le Président de Jury.

23.5 Pénalités

Temps

- ➡ Pour les solistes freestyle : une pénalité de 1 point sera appliquée sur la note totale par tranche de 15 secondes ou fraction de 15 secondes en plus ou en moins du temps prévu pour chaque catégorie.
- ➡ Pour les duos freestyle, les équipes freestyle, les groupes freestyle et les groupes artistiques : une pénalité de 4 points sera appliquée sur la note totale par tranche de 30 secondes ou fraction de 30 secondes en plus ou en moins du temps prévu pour chaque catégorie.

Elément absent :

Une équipe freestyle pourra concourir à 5 éléments.

Un groupe freestyle pourra concourir à 9 éléments

Dans ce cas, une pénalité égale à 10 % de la note totale, prise après déduction des pénalités, sera appliquée.

Si un athlète est inclus dans une équipe freestyle ou un groupe freestyle, malgré une blessure ou un handicap physique avec accord médical, il doit participer à l'intégralité de la chorégraphie et de la technique. Dans le cas contraire, **les règles établies dans la méthodologie de jugement seront appliquées.**

Attention : un groupe artistique ne pourra pas concourir à moins de 10 éléments.

23.6 Réclamation et demande d'explication

La procédure concernant le traitement des réclamations et **demande d'explication** est décrite à l'ANNEXE 4. Elle est adoptée par le Comité Directeur comme le corps même du règlement sportif.

24. DISQUALIFICATION

24.1 Non-respect du règlement sportif

Le club est le seul responsable du respect de tous les articles du règlement sportif (exemples : composition des équipes freestyle par rapport à la classification, nombres d'athlètes mutés dans les équipes ou groupes, etc.), nonobstant les vérifications faites par le Président de Jury ou les assesseurs de la compétition.

Le Président de jury pourra prononcer la disqualification immédiate, d'un soliste freestyle, d'un duo freestyle, d'une équipe freestyle, d'un groupe freestyle ou d'un groupe artistique :

- Si un soliste freestyle, un membre d'un duo freestyle, d'une équipe freestyle, d'un groupe freestyle ou d'un groupe artistique quitte le praticable sans que l'autorisation ne vienne du Président de Jury, excepté pour aller chercher son bâton qui serait tombé où aurait roulé à l'extérieur du praticable.
- En cas de non-respect d'un quelconque des articles du présent règlement sportif, à l'exception de ceux pouvant faire l'objet de pénalités.
- En cas d'attitude antisportive d'un athlète,
- En cas de contestation verbale déplacée ou injurieuse à l'égard du jury, de l'organisateur, de la Fédération, du public ou des autres sportifs

Le Président de Jury devra préciser avec la notification de la disqualification, les voies et délais de recours dont peut disposer l'athlète ou le club. Il adresse un double de la notification à la Fédération dans les 48h.

25. PALMARES

25.1 Médailles et diplômes

Les athlètes devront obligatoirement être présents lors de la lecture du palmarès, sauf dérogation accordée par le Président de Jury.

Pour les solos freestyle, duos freestyle, équipes freestyle, les groupes freestyle ou les groupes artistiques, un diplôme au nom de l'équipe freestyle, du groupe freestyle ou du groupe artistique sera téléchargeable sur l'espace personnel du licencié, pour toutes les filières de compétition, à chaque niveau de compétition.

La remise de médailles, comportant une pastille fédérale, est obligatoire pour les compétitions départementales et régionales. En cas de non-respect, l'organisateur devra s'acquitter d'un montant qui sera calculé sur la base des pastilles manquantes des podiums de la compétition concernée.

La remise de médailles fédérales est obligatoire pour les Finales nationales.

La remise d'une médaille à tous les podiums des sélectifs pré-régionaux et des demi-finales est obligatoire, celle-ci n'étant pas obligatoirement une médaille avec une pastille fédérale.

Tableau de remise des médailles pour les Championnats de France (N1 élite, N1, N2, N3)

SOLISTES – DUOS - EQUIPES - GROUPES	
Compétitions sélectives et demi-finales	Médailles pour le podium (Pastille fédérale non obligatoire)
Compétitions Départementales Compétitions régionales	Médailles Or – Argent – Bronze + <u>Pastilles fédérales diamètre 25 mm</u> ➡ Aux 3 premiers solistes ➡ À chaque athlète des 3 premiers duos ➡ À chaque athlète (ayant concouru + 1) des 3 premières équipes ou groupes
Finales	<u>Médailles fédérales Or – Argent – Bronze diamètre 75 mm</u> ➡ Aux 3 premiers solistes ➡ À chaque athlète des 3 premiers duos ➡ À chaque athlète (ayant concouru + 1) des 3 premières équipes ou groupes

Pour toutes les filières nationales (N1 Elite, N1, N2, N3), les premiers des catégories : solistes freestyle, duos freestyle, équipes freestyle, groupes freestyle, seront déclarés CHAMPIONS DÉPARTEMENTAUX, REGIONAUX ou de FRANCE dans leur filière respective à l'exclusion des groupes artistiques qui ne débutent qu'au championnat régional et qui ne peuvent donc être déclarés que CHAMPIONS régionaux ou de France.



CLASSEMENTS ET SELECTIONS





26. DEPARTAGE DES EX-AEQUOS

Pour toutes les compétitions nationales, il n'y a pas de départage des ex-aequo.

La note de l'affichage de chaque compétition est prise en compte au centième dans le calcul des moyennes.

27. FORFAIT

Une fois les inscriptions validées, un club pourra déclarer forfait pour un soliste freestyle, pour un duo freestyle, une équipe freestyle, un groupe freestyle ou un groupe artistique. Pour un soliste freestyle, l'accord de ce dernier, ou de son représentant légal, sera nécessaire.

Pour tout forfait, le Président du club doit informer le Président de Jury à l'aide du formulaire en téléchargement sur le site fédéral.

Lors du forfait d'un soliste freestyle, d'un duo freestyle, d'une équipe freestyle, d'un groupe freestyle ou d'un groupe artistique, participant au Championnat de France, et sélectionné pour la compétition suivante, l'élément suivant pourra être sélectionné à condition que l'annonce en soit faite **avant la lecture du palmarès**

Dès la proclamation des résultats, l'athlète devra faire connaître son éventuel forfait pour la compétition suivante.

En cas de non-respect de cette mesure, la pénalité suivante sera appliquée : 30€ pour un soliste freestyle, 50€ pour un duo freestyle, 70€ pour une équipe freestyle, un groupe freestyle ou un groupe artistique, sauf en cas de présentation d'un certificat médical, adressé au plus tard au Secrétariat fédéral dans les 48 heures suivant la compétition à laquelle l'athlète sélectionné n'a pas participé.

L'organisateur pourra réclamer au club qui aura déclaré forfait hors délai, ou qui ne se sera pas présenté, le montant de la pénalité.

28. SELECTIONS NATIONALES

Chaque solo freestyle, duo freestyle, équipe freestyle ou groupe freestyle devra obligatoirement concourir dans sa catégorie, sa filière, pour chaque tour de compétition de la zone géographique de son club. Aucune dérogation ne sera possible, hormis celles prévues au point 28.4 du présent règlement sportif.

Pour être sélectionné, et pour chaque tour de compétition du championnat de France (toutes filières), il conviendra de :

- Rentrer dans le quota de sélection défini chaque année avant le début des compétitions,
- Obtenir une note minimale selon l'article 28.6



28.1 Championnat de France Nationale 1 et Nationale 2

Les sélections pour les compétitions des filières Championnat de France de Nationale 1 et N1 Elite (solo junior et senior), et de Nationale 2, se font en fonction du classement national par moyenne, dans chaque catégorie.

Le nombre de sélectionnés sera voté par le comité directeur, selon une règle mathématique.

A l'issue des compétitions départementales :

- ➔ Un classement national par catégorie est établi en fonction des notes obtenues

A l'issue des compétitions de sélectifs pré-régionaux, de région et des demi-finales :

- ➔ Un classement national par catégorie est établi en fonction de la moyenne calculée en prenant 25% de la note obtenue lors de la compétition précédente et 75% de la note de la compétition qui vient de se dérouler.

28.2 Championnat de France Nationale 3

La filière N3 étant une filière de promotion et de développement de la pratique, les quotas reflètent la représentativité des territoires.

Pour la filière N3, instauration d'une sélection sur le seul classement de la compétition pour chaque tour de compétition jusqu'en demi-finale.

Sélection pour la Finale : à l'issue des demi-finales, 25% de la note du Championnat régional + 75% de la note de la demi-finale donneront lieu à un classement national qui permettra de qualifier les X meilleurs.

Le nombre de sélectionnés, pour chaque tour de compétition, sera déterminé par le Comité Directeur Fédéral sur proposition de la Commission Sportive de la Pratique Artistique.

28.3 Aménagement pour les DOM

Toutes filières de compétition :

- N'entrent pas dans le classement métropolitain du département jusqu'à la demi-finale.
- Seront sélectionnés en plus du quota de sélection métropolitain pour les finales.
- Seront sélectionnés sur les finales de la manière suivante :
 - Une note moyenne de chaque athlète est établie (25% de la note du Championnat régional + 75% de la note de la demi-finale) et sera comparée aux notes moyennes des athlètes de métropole sur le classement métropolitain issues à la suite des Championnats régionaux (25% des sélectifs + 75% des régionaux)
 - Tout athlète ayant une note moyenne supérieure ou égale à la Xème note du classement métropolitain sera sélectionné pour la finale du Championnat de France (X étant le nombre d'athlète métropolitain finaliste défini)



Spécificité Filière championnat de France de Nationale 3 :

Un classement national métropolitain pour la filière N3 sera fait avec les athlètes sélectionnés à la suite des Championnats régionaux. Ce classement n'aura pour finalité que de sélectionner les athlètes des DOM qui ont une note moyenne supérieure à la Xème note définis par les Quotas de sélections de la Finale.

28.4 Aménagement pour les athlètes du Groupe France et les internationaux

La Fédération se réserve la possibilité, si besoin, de faire des aménagements pour la participation aux compétitions nationales des athlètes du Groupe France et des athlètes ayant déjà représenté la France lors d'un championnat d'Europe ou du Monde au cours des 4 (quatre) dernières années sportives.

La demande de dérogation, argumentée et justifiée par un certificat médical, doit être adressée au Directeur Technique Fédéral. Après présentation au médecin fédéral des pièces du dossier pour avis, la dérogation fera l'objet d'un vote par le Comité Directeur Fédéral.

Lorsqu'un athlète a une dérogation d'aménagement pour ne pas participer à une compétition, cette dérogation s'applique pour l'ensemble de la seule compétition et pour toutes les disciplines (solo, duo, équipe et groupe) dans lesquelles l'athlète est engagé sur la période de l'aménagement autorisé.

28.5 Nombre de sélectionnés

Le nombre de solistes freestyle, duos freestyle, équipes freestyle, groupes freestyle et groupe artistique sélectionnés pour chaque niveau de compétition de toutes les filières, est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral, avant les premières compétitions et après clôture des inscriptions, en fonction de celles-ci et de la possibilité de constitution des tables de jurys.

28.6 Minimas

Les minimas sont les moyennes minimales à obtenir pour passer d'un tour à l'autre.

Ils seront définis chaque année après analyse des résultats de l'année sportive écoulée.

Les tableaux des minimas seront communiqués en début de saison sportive.



29. COMBINES ET CLASSEMENT NATIONAL PAR POINTS

Lors des finales du Championnat de France de Nationale 1 et N1 Élite, Nationale 2, Nationale 3, il est procédé à un calcul par club afin de faire un classement, c'est le COMBINÉ.

A l'issue de la finale N3, il est procédé à un calcul par club ayant participé aux 3 finales afin d'établir un classement, c'est le SUPER COMBINÉ.

Les groupes artistiques ne rentrent pas dans le calcul du combiné et super combiné.

Pour le mode de calcul, voir l'ANNEXE 2.

A l'issue de la finale N3, il est également procédé à un calcul par club ayant participé à au moins une finale, selon le même mode d'attribution des points et les mêmes coefficients utilisés pour le SUPER COMBINÉ, c'est le CLASSEMENT NATIONAL PAR POINTS.

30. SELECTION INTERNATIONALES

La Coupe d'Europe des Clubs, les rencontres bilatérales, la Coupe du Monde, les opens européens et mondiaux :

En ce qui concerne ces compétitions, la délégation de chaque pays est composée de clubs, c'est donc une délégation de clubs pour laquelle :

Tous les athlètes composant la délégation de clubs doivent être titulaires de la licence **championnat F.F.S.T.B** (il n'y a pas de limitation du nombre d'athlètes de nationalité étrangère).

Le Championnat d'Europe – Le Championnat du Monde :

Selon les règlements internationaux, tous les athlètes composant la délégation française doivent posséder la nationalité française et être titulaires de la licence **championnat F.F.S.T.B**.

Le nombre d'athlètes sélectionnés est établi suivant la participation prévue par catégorie, en fonction de la compétition : Championnat d'Europe ou Championnat du Monde et des contingences fédérales.

Une sélection internationale est indépendante des compétitions nationales et **un titre de Champion de France** n'implique pas une sélection obligatoire pour les compétitions internationales.

Hors cas particulier et épreuves non concernées, seuls les athlètes inscrits sur un des programmes d'accession et d'excellence sont sélectionnables sur les compétitions de référence (Championnat d'Europe et Championnat du Monde IBTF).

Pour les épreuves individuelles,

- **les athlètes SHN Elite seront automatiquement sélectionnés dans l'équipe de France N+1 pour l'épreuve où ils ont obtenu leur mise en liste.**



- Les athlètes SHN Senior et Relève seront automatiquement sélectionnés dans l'Equipe de France N+1 pour l'épreuve où ils ont obtenu leur mise en liste sous condition de maintien sur la même catégorie.
- L'ensemble des sportifs listés devront être à jour de leur Surveillance Médicale Réglementaire afin de participer aux compétitions internationales



ANNEXES





31. ANNEXE 1 : EQUIPEMENTS SPORTIFS REQUIS POUR ACCUEILLIR LES COMPETITIONS

(Avis n° 2010-006 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs en date du 12 octobre 2010)

31.1 Dimensions des espaces d'évolution et de compétition

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace d'évolution soliste ou duo	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	
Espace d'évolution équipe 6 ou 8 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'évolution groupe 12 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'échauffement minimal (praticable)	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Espace de récupération minimal	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Périmètre de sécurité entre les espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération et les espaces spectateurs	2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m	Entre espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération : 1 m
Espace de compétition	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	
Hauteur minimale libre de tout obstacle	7 m*	7 m*	9 m	11 m	* Optimum : 9 mS

31.2 Sol d'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Support de sol sportif	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	
Revêtement	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	

31.3 Eclairage de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Niveau d'éclairement horizontal	200 lux	300 lux	500 lux	500 lux	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)
Coefficient d'uniformité	0,5	0,6	0,7	0,7	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)



31.4 Sonorisation de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Sonorisation fixe ou mobile	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	

31.5 Température de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Température minimale	14°	14°	14°	14°	Cf. arrêté du 25.07.1977 Tpre optimale : 16° Tpre maximale : 20°

31.6 Vestiaires

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Vestiaires compétiteurs	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	Sanitaires (cf. Règlement Sanitaire Départemental)

31.7 Places pour compétiteurs

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Places pour compétiteurs en tribunes	250	250	750	1.000	

31.8 Espaces organisateurs

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Emplacement Jury en Tribunes	16 à 18 places	16 à 18 places	20 à 22 places	25 places	Places équipées de tablettes
Salle de réunion Jury	6 personnes	6 personnes	15 personnes	20 personnes	
Secrétariat de compétitions	Souhaitable	Souhaitable	15 m ²	15 m ²	4 prises pour postes informatiques et photocopieur

L'aire d'évolution doit être rendue inaccessible au public.

L'aire de sécurité est indispensable, afin d'éviter les projections de bâton pouvant blesser un spectateur ou détériorer le matériel de sonorisation.

L'aire d'échauffement avant d'entrer sur le praticable permet à l'athlète de se familiariser avec le revêtement et l'éclairage de la salle, bien souvent différents de ceux de la salle d'échauffement, et de se concentrer avant son passage.

L'aire de récupération est un emplacement permettant à l'athlète de se reposer et dès l'annonce de ses notes, de pouvoir se présenter au jury et au public.



Pour les caractéristiques du sol sportif, la Fédération se réfère aux normes AFNOR en vigueur et ne formule aucune préconisation en termes de matériau.

Les vestiaires sont utilisés successivement, en fonction de l'horaire de passage des compétiteurs.

31.9 RECOMMANDATIONS FÉDÉRALES

Organisation

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Salle de réunion Fédération	Souhaitable	Souhaitable	25 m ²	25 m ²	
Local Billetterie	5 m ² minimum	5 m ² minimum	10 m ²	10 m ²	

Public

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribunes : capacité minimale recommandée	100 places	250 places	1.500 places	2.500 places	Hors places compétiteurs
Tribunes : capacité optimale recommandée	250 places	500 places	2.000 places	3.500 places	Hors places compétiteurs

Presse

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribune équipée	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Salle de rédaction	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Emplacements caméras	Souhaitable	Souhaitable	Recommandé	Hautement recommandé	

Annexes fonctionnelles

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace restauration	Souhaitable	Souhaitable	50m ²	Hautement recommandé 150 m ²	
Parking voitures	Nécessaire	Nécessaire	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Parking autocars	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Aire des exposants	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	

OBSERVATIONS

PRÉSIDENTS DE JURY – JUGES - COMPÉTITEURS

Eclairage : les luminaires situés au-dessus de la surface d'évolution doivent être protégés. Les verrières ne sont autorisées qu'à la seule condition qu'elles puissent être occultées. Les baies vitrées constituant les parties murales du gymnase devront nécessairement être équipées d'un système en permettant l'occultation.



Sonorisation : Elle peut être fixe ou mobile. Prévoir 2 micros HF, un branchement électrique indépendant. Le niveau **sonore recommandé** ne doit pas excéder 90 décibels.

Essais obligatoires de la stéréo à réaliser sur chacune des enceintes avant l'ouverture de la compétition.

Local antidopage : ce local **identifié** doit être équipé de sanitaires ou à défaut des sanitaires isolés doivent être situés à proximité.

Vestiaires compétiteurs : Les vestiaires doivent être équipés de douches et de toilettes en fonctionnement (cf. Règlement Sanitaire Départemental). Selon l'ordre de passage, établi par l'organisateur ou la **Fédération** pour les finales nationales, les vestiaires sont occupés par roulement de catégories d'athlètes ou d'équipes.

Emplacement Jury : L'emplacement réservé au jury dans les tribunes, devra être centré par rapport à l'aire d'évolution. Le jury pourra être disposé sur plusieurs rangées (maximum 3) éloignées de 6 à 8 m de l'aire d'évolution et situées à 3,50 m maximum de hauteur. La table de jury doit être équipée de deux micros HF reliés à la sonorisation et de multiprises pour la recharge des tablettes.

Salle de réunion Jury : Souhaitable dans **toutes les compétitions**, afin de permettre au **corps arbitral** un isolement par rapport à la compétition, **à la formation des juges et arbitres** et une étude ou analyse de leurs notations. Pour les Finales nationales ou internationales, elle doit être équipée d'un matériel vidéo afin de visualiser une prestation d'athlète, en cas de litige.

OFFICIELS :

Secrétariat de compétition : Ce local permet le suivi administratif de la compétition. Il doit disposer de plusieurs prises électriques pour les ordinateurs et d'un photocopieur pour les Finales nationales ou internationales. Il doit être situé à proximité de l'aire d'évolution.

Salle de réunion ou de réception : Ce local doit permettre aux délégués fédéraux de se réunir en cas de litige ou de recevoir des personnalités au cours de la manifestation.

Local trésorerie : Ce local doit être situé à proximité du secrétariat. Il doit être sécurisé et pouvoir être maintenu fermé à clef.

PRESSE

Emplacements caméras : Ces emplacements doivent être équipés de prises électriques. Ils doivent être inaccessibles au public.

ESPACE DE PRÉPARATION TECHNIQUE

Il doit être d'une superficie minimale de 600 m² afin de permettre aux athlètes de s'échauffer correctement sans se gêner les uns les autres. Si possible d'une hauteur minimale de 6 m et d'une température ambiante de 16 ° minimum.

ZONE PRE-COMPETITIVE

Cet emplacement est réservé aux athlètes avant leurs passages après le contrôle licence

ESPACE DE CONCENTRATION

Cet emplacement permet à l'athlète de se concentrer avant sa prestation



ESPACE DE RECUPERATION

Cet emplacement permet à l'athlète de récupérer après sa prestation. Sa décoration est laissée à l'initiative des organisateurs. Les photographes sont admis uniquement à cet endroit.

ANNEXES FONCTIONNELLES

Aire de restauration : Ce local permet aux visiteurs et aux organisateurs de se restaurer pendant la compétition. Elle doit être d'une superficie minimum de 50 m² et disposer d'un branchement électrique indépendant et adapté aux appareils électroménagers nécessaires.

Parking voitures : Il doit être d'une capacité minimum de 150 voitures. Des places de stationnement seront réservées pour les organisateurs et les officiels.

Parking autocars : il est nécessaire pour les finales nationales et internationales. D'une capacité de 10 autocars minimum.

Aire des exposants : Les stands doivent disposer d'un branchement électrique indépendant. Leur nombre est de 5 minimums et leur surface de 9 m².

NB : Département = départementaux
Régional= sélectifs, régions et ½ finales
National = finales



32. ANNEXE 2 : MODE DU CALCUL DU COMBINE N1, N2 ET N3 ET DU SUPER COMBINE

Les clubs participant à la Finale du Championnat de France Nationale 1 et N1 Élite, Nationale 2, Nationale 3 entrent dans le classement du combiné du Championnat de France de leur filière respective.

Celui-ci est obtenu par la totalisation des points résultant du classement des solistes, des duos, des équipes et des groupes de chaque club.

Rappel : Aucun point n'est attribué aux groupes artistiques.

32.1 Barème du combiné

- Equipes et Groupes : 150 points pour la 1^{ère} équipe quelle que soit sa catégorie avec un palier de 10 points.

Ce barème s'applique à toutes les équipes confondues, quelle que soit la catégorie, à l'exception des groupes artistiques.

Exemple : Equipe X

- la 1^{ère} obtiendra 150 points
- la 2^{ème} obtiendra 140 points
- la 3^{ème} obtiendra 130 points, etc.

- Solistes : 30 points pour le 1^{er} soliste quelle que soit sa catégorie avec un palier de 1 point.

Exemple : Catégorie X

- le 1^{er} obtiendra 30 points
- le 2^{ème} obtiendra 29 points
- le 3^{ème} obtiendra 28 points, etc.

- Duos : 50 points pour le 1^{er} duo quelle que soit sa catégorie avec un palier de 5 points.

Exemple : Catégorie X

- le 1^{er} obtiendra 50 points
- le 2^{ème} obtiendra 45 points
- le 3^{ème} obtiendra 40 points, etc.

Le palier est le nombre minimal que peut obtenir un soliste, duo ou équipe, en sachant qu'une fois le palier minimal atteint, tous les athlètes auront la même valeur minimale (10 points pour une équipe, 1 point pour un soliste et 5 points pour un duo).

Exemple : solistes catégorie X de 32 athlètes

- le 1^{er} obtiendra 30 points
- le 2^{ème} obtiendra 29 points, etc.
- le 29^{ème} obtiendra 2 points
- le 30^{ème} obtiendra 1 point
- le 31^{ème} obtiendra 1 point
- le 32^{ème} obtiendra 1 point



**Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré
CHAMPION DE FRANCE DU COMBINÉ NATIONALE 1 (N1 + N1 Élite)
OU CHAMPION DE FRANCE DU COMBINE NATIONALE 2
OU CHAMPION DE FRANCE DU COMBINE NATIONALE 3**

Le trophée sera conservé par le club s'il le remporte 3 années de suite.

Les clubs participant à la Finale du Championnat de France de Nationale 1 (N1 et/ou N1 Elite) **ET** du Championnat de France de Nationale 2 **ET** du Championnat de France de Nationale 3 entrent dans le classement du super combiné du Championnat de France. La participation aux finales des 3 filières sur la même saison sportive est obligatoire.

32.2 Barème du Super Combiné

Celui-ci est obtenu par la totalisation des points résultant du combiné National 1 (N1 et N1 Elite) + combiné National 2 + combiné National 3, avec application des coefficients suivants :

Total Combiné National 3	x	1
+ Total Combiné National 2	x	1.5
+ Total Combiné National 1	x	2

= Note du Super Combiné

**Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré
CHAMPION DE FRANCE DU SUPER COMBINÉ**

Le trophée sera conservé par le club s'il le remporte 3 années de suite.



33. ANNEXE 3 : MODIFICATIONS D'EQUIPE ET DE GROUPE

FEUILLE DE MATCH

33.1 Principe

Laisser la possibilité aux clubs de modifier la composition initiale d'une ou plusieurs de leurs équipes/groupes artistiques jusqu'au contrôle des licences (ou jusqu'à la zone de concentration en cas de blessure ou malaise), en intégrant un ou plusieurs éléments inscrits à un autre titre sur la synthèse des inscriptions du club ou un ou plusieurs éléments (joker) titulaire d'une licence championnat.

Le contrôle et la mise à jour de la classification de l'athlète joker sera effectué par le Président de Jury.

Dès lors les équipes/groupes dont il fait partie, doivent respecter dans leurs compositions la nouvelle classification de l'athlète.

Ces éléments restent soumis à :

- ➡ L'article 13 (limitation du nombre de participation par niveau de compétition toutes filières confondues).
- ➡ L'article 15.5 Filière d'inscription des solos, duos, équipes et groupes.

Le Président de Jury informera la Fédération dans son rapport de compétition sur les entrées des jokers. Un contrôle sera effectué par la fédération après la compétition ; en cas de non-respect du règlement sportif, l'équipe ou le groupe concerné sera disqualifié pour le tour suivant.

33.2 Procédure

Le club informe l'organisateur ou le Président de Jury de la compétition concernée.

Le Président de Jury effectue la modification dans l'extranet.



Ce document permet d'avoir un retour concernant les notations obtenues sur une unique compétition

La demande doit être envoyée au secrétariat fédérale à l'adresse suivante : competitions@ffstb.fr

NOTES OBTENUES :

EXPLICATION SUITE DEMANDE :

--



35. ANNEXE 5 : PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DES ORDRES DE PASSAGE

L'ordre de passage par catégorie et l'ordre de passage nominatif sont à établir obligatoirement avant la compétition.

35.1 Qui établit l'ordre de passage

Département	Sélectif	Région	Demi	Finale
Local	Local	Commission sportive	Commission sportive	Commission sportive

Local : L'organisateur réalisera ou fera réaliser les ODP département / sélectif / région qu'il soumettra obligatoirement pour validation au Président de Jury nommé pour la circonstance.

Le Président de Jury devra l'envoyer à la commission Juges et Présidents de Jury.

35.2 Quand devront-ils être transmis ?

L'ordre de passage par catégorie devra être envoyé **au plus tard 2 semaines** avant la compétition.

L'ordre de passage nominatif et l'échauffement réglementé devront être envoyés **au plus tard 1 semaine** avant la compétition.

Au cas où il y aurait moins de 2 semaines entre deux tours de compétition, les ordres de passage devront être envoyés **au plus tôt**.

Les délais prennent en considération le traitement des compositions d'équipes afin d'éviter les éventuelles face/face.

35.3 L'ordre de passage type

Les ODP devront être réalisés selon le schéma suivant (en base pour les départements et sélectifs/ obligatoire de la région à la finale) :

Duos	Duos	SAMEDI
Solos	Solos	
Groupes	Groupes	
Solos et/ou élites	Solos et/ou élites	DIMANCHE
Equipes	Equipes	

Les regroupements de catégories se feront en fonction du nombre de participants. Une catégorie ne peut être jugée que sur une seule journée sauf exception accordée par la Commission Sportive.

Les ODP devront être réalisés dans la matrice type.

Le numéro du club devra figurer avec le nom du solo/duo/équipe/groupe.



35.4 Compétition région et demi-finale

La **Commission Sportive** a la charge de produire les ODP des région, demi-finale et finale tout filière.

Elle respectera le cahier des charges suivant :

- Collecter les dérogations rentrant dans le règlement fédéral afin de les intégrer.
- Vérifier les compositions d'équipe et duos pour ajuster et pérenniser les alternances
- Privilégier une heure raisonnable de fin de compétition le dimanche (17H)
- Ouverture du gymnase 1h au plus tard avant le premier échauffement réglementé
- Planifier les échauffements réglementés comme suit et aménageables par le Président de Jury :
Par exemple, en cas de retard, le Président de Jury peut en fonction du gymnase, mettre deux groupes en même temps sur le praticable.

	Poussine	Benja Minime Cadette Junior	Sénior	Junior et sénior Elite	Duos benja à Junior	Duo senior	Equipe benja et minim e	Equipe cadette et junior	Equip e senior	Groupe	Groupe artistique
N 3	6*1.30	6*1.30	6*1.30		4*1.30	4*1.30	2*2	2*2.30	2*2.30		
N 2		6*2	6*2		4*2	4*2	2*2.30	2*3	2*3	1*3	
N 1		6*2	6*2.30	6*3	4*2	4*2.30	2*3	2*3.30	2*3.30	1*3	1*3

En outre, le Secrétariat fédéral collectera les demandes de dérogations rentrant dans le cadre fédéral.

La Commission Sportive transmettra au Secrétariat fédéral les réponses qui les communiquera à leur tour aux Présidents des Comités régionaux et aux clubs concernés.

35.5 Validation

Les ODP des départements et sélectifs seront validés conjointement par les organisateurs et les Présidents de Jury concernés.

Les ODP régionaux et demis seront validés par la Commission Sportive.

Les ODP des Finales seront validés par le Président fédéral.



36. ANNEXE 6 : QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ETAT DE SANTE DU SPORTIF MINEUR

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour demander votre licence au sein de la Fédération Française Sportive de Twirling Bâton.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : Il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu parlé avec un médecin ? T'a-t-il examiné (e) pour te conseiller ?
Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐ Ton âge : ans

DEPUIS L'ANNEE DERNIERE	OU I	NON
Es-tu allé (e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?	☐	☐
As-tu été opéré (e) ?	☐	☐
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?	☐	☐
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?	☐	☐
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?	☐	☐
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?	☐	☐
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer pendant un effort par rapport à d'habitude ?	☐	☐
As-tu eu beaucoup de mal à respirer après un effort ?	☐	☐
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?	☐	☐
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?	☐	☐
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?	☐	☐
DEPUIS UN CERTAIN TEMPS (PLUS DE 2 SEMAINES)	OU I	NON
Te sens-tu très fatigué (e) ?	☐	☐



As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent dans la nuit ?

☐ ☐

Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?

☐ ☐

Te sens-tu triste ou inquiet ?

☐ ☐

Pleures-tu plus souvent ?

☐ ☐

Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?

☐ ☐

AUJOURD'HUI

OU
I **NON**

Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?

☐ ☐

Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?

☐ ☐

Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?

☐ ☐

QUESTIONS A FAIRE REMPLIR PAR TES PARENTS

OU
I **NON**

Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie grave du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?

☐ ☐

Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?

☐ ☐

Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ?

☐ ☐

(Cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans et entre 15 et 16 ans.)

SI VOUS AVEZ RÉPONDU NON À TOUTES LES QUESTIONS :

Pas de certificat médical à fournir.

Simplement attestez, selon les modalités prévues par la F.F.S.T.B., sur la demande d'adhésion du club, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de licence.

SI VOUS AVEZ RÉPONDU OUI À UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS :

Certificat médical à fournir.

Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

Date :

Signature :



Règlement adopté adoptée par le comité directeur fédéral le 17 juin 2026.